 5 - IV bcd (2010-2011) — N° 1 **Annexe 9**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

24 JUIN 2011

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

Budget des organismes d'intérêt public de la Région wallonne *

* Voir Doc. 5**-IV bcd** (2010-2011) – N° 1.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

I. COMPÉTENCES DE M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 3

Société Wallonne du Crédit social (SWCS) 4

Société Wallonne du Logement (SWL) 7

Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie 9

II. COMPÉTENCES DE M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS 12

Service public wallon de l'Emploi et de la Formation (Forem) 13

Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME) 28

III. COMPÉTENCES DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES 43

Agence wallonne des Télécommunications (AWT) 44

IV. COMPÉTENCES DE M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ 53

Institut scientifique de Service public (ISSeP) 54

Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) 63

Office wallon des Déchets (OWD) 67

V. COMPÉTENCES DE M. LUTGEN, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE 72

Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) 73

Institut du Patrimoine wallon (IPW) 84

COMPÉTENCES DE M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

BUDGET AJUSTE 2011		COMPTE DE RESULTATS PREVISIONNEL 2011
I. Ventes et prestations	**70/74**	**131.639.361,74**
Intérêts reçus	***70***	***117.449.920,00***
Intérêts reçus sur produits de couverture	70	8.733.000,00
intérêts reçus pour les prêts hypothécaires	70	37.510.420,00
intérêts reçus pour les avances guichets	70	70.606.500,00
indemnités de remploi DH/GCS	70	600.000,00
divers (1)	70	
Produits d'exploitation	***74***	***14.189.441,74***
subv RW financement 2003-2007	74	1.146.280,00
dotation en capital 2008	74	2.181.200,00
dotation en capital 2009	74	6.171.440,00
dotation en capital 2010 (intérêts)	74	1.199.920,00
dotation en capital 2010 (réductions HT)	74	425.267,00
dotation en capital 2011 (intérêts)	74	1.234.096,00
dotation en capital 2011 (réductions HT)	74	425.267,00
Subvention écoprêts	74	963.471,74
réalisation d'expertises immobilières	74	442.500,00
divers (2)	74	

II. Coût des ventes et prestations	**60/645**	**138.560.936,22**
Intérêts payés sur emprunts	***60***	***128.240.000,00***
divers (3)	*60*	***110.000,00***
Services et bien divers	***61***	***1.831.230,00***
FRAIS DIVERS DE PERSONNEL		**77.500,00**
Formations		40.000,00
Frais de gestion des chèques repas		2.500,00
Frais de gestion SeGI		10.000,00
Frais de missions du personnel		15.000,00
Prestations intérimaire		10.000,00
FRAIS ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES		**181.700,00**
Rémunérations administrateurs et commissaires		175.700,00
Assurance mandataires sociaux		6.000,00
RETRIBUTION DE TIERS		**643.780,00**
Honoraires réviseurs, consultants et avocats		383.230,00
Redevances - cotisations		20.750,00
Commissions versées aux guichets		200.000,00
Assurances		39.800,00
COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES		**190.500,00**
Projets de communication externe		153.500,00
Projets de communication interne		22.000,00
Projets de marketing & qualité		15.000,00
FOURNITURES FAITES A L'ENTREPRISE		**173.750,00**
LOYERS ET CHARGES SUR IMMEUBLES		**229.000,00**
Loyers		20.000,00
Charges privatives		45.000,00
Maintenance immeuble		164.000,00

FRAIS SUR MATERIEL ET MOBILIER		**320.000,00**
Location matériel		30.000,00
Entretien matériel		13.000,00
Call Center - Téléphonie - internet		127.000,00
Maintenance matériel informatique		150.000,00
FRAIS DE REPRESENTATION		**15.000,00**
Rémunérations, charges sociales et	***62***	***4.491.500,00***
REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES		**4.300.000,00**
Personnel en place		4.230.000,00
Personnel détaché		70.000,00
FRAIS DE PERSONNEL		**191.500,00**
Frais de déplacement du personnel		45.000,00
Cotisations diverses		22.000,00
Assurances du personnel		33.000,00
Frais divers		77.500,00
Réceptions / boissons / au personnel		14.000,00
Amortissements	***630***	***1.915.706,22***
RdV sur créances commerciales	***631/4***	***1.930.000,00***
divers (4)	***63***	
Provisions pour risques & charges	635/7	
Autres charges d'exploitation	***640/8***	***42.500,00***
divers (5)	*64*	
III. Bénéfice / perte d'exploitation	**70/64**	**-6.921.574,48**
IV. Produits financiers	**75**	**9.091.170,00**
A. Produits des immobilisations financières	750	0,00
B. Produits des actifs circulants	751	250.000,00
C. Reprise subside en capital	752/9	8.841.170,00
divers (6)	*75*	
V. Charges financières (7)	**65**	**0,00**
A. Charges des dettes	*650*	
B. Réductions de valeurs s/ actifs circulants	*651*	
C. Autres charges financières	*652/9*	
VI. Bénéfice / perte courant avant	**70/65**	**2.169.595,52**
VII. Produits exceptionnels (8)	**76**	**0,00**
A. Reprises d'amort et RDV sur immob. (in)corp.	*760*	
B. Reprises de RDV s/	*761*	
C. Reprises de provis. pour risques & chges ex.	*762*	
D. Plus-values s/ réalisation	*763*	
E. Autres produits exceptionnels	*764/9*	
VIII. Charges exceptionnelles (9)	**66**	**0,00**
A. Amort et RDV sur immobilisations (in)corporelles	*660*	
B. RDV sur immobilisations financières	*661*	
C. Provisions pour risques & charges except.	*662*	
D. Moins-value s/ réalisation	*663*	
E. Autres charges exceptionnelles	*664/8*	
F. Charges exceptionnelles portées à l'actif	*669*	
IX. Bénéfice / perte de l'exercice	**70/66**	**2.169.595,52**
IX.bis A. Prélèvements sur les	**780**	**465.330,00**
IX.bis B. Transfert aux impôts	**680**	**0,00**
X. Impôts sur le résultat	**67/77**	**-145.000,00**
A. Impôts **(estimation 5,5 % à cause**	670/3	**-145.000,00**
divers (10)	*67*	
B. Régularisations d'impôts (11)	*77*	
XI. Bénéfice / perte de l'exercice	**70/67**	**2.489.925,52**

(1) Il s'agit des intérêts intercalaires et des intérêts de retard sur les avances aux guichets, des indemnités de procédures DH

(2) Il s'agit de récupérations de frais divers: primes assurance, rémunération du personnel détaché, frais de dossiers prêts jeunes

(3) Cette rubrique comprend la reprise du différentiel d'actualisation comptabilisé dans le cadre de la reprise du ptf hypothécaire du Logis Familial (environ 110.000 € / an jusqu'en 2022). Sont également repris sous cette rubrique les frais sur immeubles destinés à la vente.
En ce qui concerne les postes difficilement chiffrables, sont reprises les charges sur prêts hypothécaires (soldes de comptes…), la prise en charge des intérêts intercalaires pour les anciens prêts venus à échéance

(4) Il s'agit des RDV sur débiteurs douteux et de la reprise de RDV sur les intérêts intercalaires des anciens prêts venus à échéance

(5) Taxes diverses

(6) Il s'agit d'escomptes obtenus sur factures et d'écarts de paiement

(7) Il s'agit de frais bancaires, d' intérêts débiteurs sur comptes courants, d' écarts de paiement

(8) Il s'agit de reprises d'amortissements exceptionnels, de récupération de créances amorties

(9) Il s'agit d'amortissements exceptionnels, de prise en charge de débiteurs douteux

(10) complément d'impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

(11) Régularisation d'impôts estimés

		BUDGET INITIAL 2011 en milliers d'euros		Réel au 31 mai 2011		BUDGET AJUSTE 2011 en milliers d'euros	
DEPENSES							
PERSONNEL							
11.01.10	Rémunération du personnel complémentaire	0,00					
11.01.11	Rémunération du personnel	10.090,00		4.326,26		10.008,47	
11.01.20	Charges de pensions	1.065,00		424,15		1.051,50	
11.02.20	Charges sociales - quote part patronale	2.107,50		781,81		2.011,21	
11.03.20	Charges sociales extra légales	60,00		17,30		40,00	
11.01.30	Service social	185,50		117,04		186,99	
11.02.30	Chèques repas	218,50		63,23		215,08	
11.03.30	Frais de personnel	118,50		65,87		157,72	
11.04.30	Frais de formation du personnel	56,50		16,21		117,35	
			13.901,50		**5.811,87**		**13.788,32**
11.02.10	Emoluments, jetons Adm. & Com.	174,50		39,42		179,50	
11.03.10	Emoluments, jetons Com. Gvt	12,00		4,76		13,50	
			186,50		**44,18**		**193,00**
	TOTAL FRAIS PERSONNEL		*14.088,00*		*5.856,05*		*13.981,32*
RETRIBUTION DES TIERS							
12.01.11	Honoraires des Réviseurs	55,00		15,73		64,00	
12.33.11	Honoraires Vinçotte & Consultant	6,00		2,96		6,00	
12.04.11	Honoraires et consultance (cf: total - gen 610447)	235,50		41,03		1.624,05	
			296,50		**59,72**		**1.694,05**
DEPLACEMENTS ET REPRESENTATION							
12.05.11	Frais de représentation et réceptions	36,40		12,54		44,70	
12.06.11	Frais de déplacements	207,50		50,18		204,60	
12.25.11	Relations extérieures	42,50		21,50		57,50	
			286,40		**84,22**		**306,80**
FRAIS DE LOCAUX ET BUREAU							
12.32.11	Loyer Bureaux	57,05		23,34		57,05	
12.07.11	Charges relatives à l'occupation des locaux	766,85		176,43		762,35	
12.08.11	Charges relatives au matériel et mobilier	722,25		260,02		729,93	
12.09.11	Assurances relatives aux locaux et matériel	18,69		21,12		21,99	
12.10.11	Frais de bureau	335,20		83,21		355,61	
			1.900,04		**564,12**		**1.926,93**
FRAIS DE COMMUNICATION							
12.11.11	Bullletin trimestriel - rapport activité - brochures	52,50		0,26		57,50	
12.12.11	Bibliotheque	49,40		4,53		49,40	
12.14.11	Communication	56,60		13,23		60,10	
12.35.11	Collaboration avec des Tiers-Réseau Logement	30,00		0,00		30,00	
12.29.11	Formation Administrateurs SLSP	519,69		0,00		75,03	
12.20.11	Action sociale	11,00		11,00		11,00	
			719,19		**29,02**		**283,03**
FRAIS DE TRANSFERT & OPERATIONS NOUVELLES							
12.20.11	Intervention frais pour C.C.L.P.	117,00		65,09		117,00	
12.20.11	Opération "été solidaire, je suis partenaire"	150,00		0,00		150,00	
12.36.11	Frais de déplacements Chambre recours	30,00		4,69		30,00	
12.22.11	Provision Réalisation Cadastre du logement	0,00		0,00		0,00	
			297,00		**69,78**		**297,00**
	TOTAL AUTRES FRAIS		*3.499,13*		*806,86*		*4.507,81*
	TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		17.587,13		6.662,93		18.489,13

(*) montants transmis par la Direction

		BUDGET INITIAL 2011 en milliers d'euros	Réel au 31 mai 2011	BUDGET AJUSTE 2011 en milliers d'euros
RECETTES				
26.01.10	Produits de placements	93,58	1,17	88,97
26.04.10	Dividendes des filiales (Whestia)		0,00	0,00
27.01.00	Revenus divers + Internet	391,20	96,46	404,90
27.01.10	Cotisation forfaitaire due par les sociétés agréées (secteur locatif)	5.166,15	2.152,56	5.166,15
26.03.10	Annuité 2004-abandon créance RW (rbt 66 ans) intérêts (cf: gen 751500)	2.912,93	1.213,72	2.912,93
27.04.00	Subvention RW : part Frais fonctionnement (cf: gen 740005)	7.745,00	3.227,08	7.945,00
27.04.00	Subvention RW: Transfert rubrique 15	-466,00	-94,99	-816,80
27.04.00	Subvention RW : part Frais fonctionnement report 2009	1.278,86	0,00	0,00
	Subvention RW : part Frais fonctionnement report 2010	204,16	2.581,28	2.581,29
	Subvention RW : part Frais fonctionnement report 2011	-938,51		-1.889,21
	Subvention RW : part Frais fonctionnement report 2012			0,00
27.04.01	Subvention RW : Cadastre	2.766,19		4.489,23
	Subvention RW : part couvertures Investissements CADASTRE	-1.566,43		-2.393,33
	TOTAL DES RECETTES	**17.587,13**	**9.177,28**	**18.489,13**

RECAPITULATIF RECETTES - DEPENSES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**17.587,13**	**9.177,28**	**18.489,13**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**17.587,13**	**6.662,93**	**18.489,13**
RESULTAT STRUCTUREL	**0,00**	**2.514,35**	**0,00**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
INVESTISSEMENTS	468,50	95,19	818,80
INVESTISSEMENTS CADASTRE	1.566,43	178,32	2.393,33
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2.034,93**	**273,51**	**3.212,13**
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
27.04.00 Subvention RW : part couvertures Investissements	466,00	94,99	816,80
Subvention RW : part couvertures Investissements CADASTRE	1.566,43	178,32	2.393,33
Vente d'immobilisations corporelles	2,50	0,20	2,00
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**2.034,93**	**273,51**	**3.212,13**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RESULTAT GLOBAL	**0,00**	**2.514,35**	**0,00**

Fonds du Logement
des familles nombreuses de Wallonie

COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS 2011
REVISES AU 31/05/2011

	réalisé 2010 (en milliers euros)	budget 2011 (en milliers euros)	budget ajusté 2011 (en milliers euros)
Produits d'exploitation et produits financiers	**33.312**	**33.985**	**32.554**
A. Intérêts sur et produits des crédits	22.466	22.500	22.550
1. Prêts hypothécaires			
B. Produits des placements	883	1.180	1.180
C. Produits des immobilisations financières	0	80	0
D. Autres produits financiers	3.676	3.440	2.550
E. Autres produits d'exploitation	6.287	6.785	6.274
Loyers et récupérations diverses locataires	3.690	4.300	3.789
Droits de dossiers	*399*	*405*	405
Produits F.I.S.	*1.089*	*1.100*	1.100
Subventions OFS	*630*	*630*	630
FSE, ...	*479*	*350*	350
Charges d'exploitation et charges financières (-)	**-22.628**	**-26.230**	**-24.284**
A. Charges des dettes	-8.108	-9.950	-9.530
Quote-part d'intérêts sur emprunts	*-7.598*	*-9.420*	*-9.000*
Intérêts créditeurs sur les ouvertures de crédits	*-510*	*-530*	*-530*
B. Autres charges financières	0	-1.050	0

C. Services et biens divers	-4079	-4.497	-4.009
Frais liés aux immeubles de l'aide locative	*-1732*	*-1.782*	*-1.782*
Jetons de présence et frais de CA	*-19*	*-23*	*-23*
Frais d'expertises	*-321*	*-300*	*-300*
Frais généraux	*-2.007*	*-2.392*	*-1.904*
D. Rémunérations, charges sociales	-9.914	-10.218	-10.218
Rémunérations et avantages sociaux	*-7.268*	*-7.550*	*7.550*
Cotisations patronales d'assurances sociales	*-1.983*	*-2.053*	*-2.053*
Cotisations patronales d'assurances extra légales	*-523*	*-470*	*-470*
Autres frais de personnel	*-140*	*-145*	*-145*
I. Autres charges d'exploitation	-527	-515	-527
Résulat avant amortissements et réductions de valeurs	**10.684**	**7.755**	**8.270**
F. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-5.678	-6.500	-6.500
G. Réductions de valeur (dotations (-), reprises (+))	-1.274	0	0
1. Sur crédits et placements			
H. Provisions pour risques et charges (dotations (-), reprises (+))	202	0	0
Bénéfice courant avant impôt	**3.934**	**1.255**	**1.770**

NB:

modifications par rapport au budget initial 2011

1.intérêts sur et produits des crédits

augmentation sur base du réalisé après 5 mois.

2.charges des dettes:

montant de l'emprunt garanti maximum autorisé passe de 135 millions à 115 millions d'euros et timing des levées retardé.

3. produits des immobilisations financières, produits des placements, autres produits financiers, et autres charges financières et services et biens divers modifications consécutives aux changements de comptabilisation.(immobilisations financières reclassées en placements de trésorerie et élimination des transactions AB/B2).

COMPÉTENCES DE M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS

NOTE AU COMITE DE GESTION

Date : 05-07-2011

Document n° :

OBJET : Feuilleton d'ajustement du budget 2011 de la Région wallonne pour le FOREM

1. ENJEUX

Ce document fait suite au document 11.0309FS relatif aux propositions d'ajustement et intègre des informations reçues par le cabinet de Tutelle.

Ces ajustement concernent :

Programme 12 :
- AB41.04.12 - CNE : - 993.000€

Programme 13 :
- AB41.01.13 – TCT Brux : - 359.000€
- AB41.04.13 - PTP : - 119.000€
- AB41.06.13 - APE : +7.245.000€
- AB41.18.13 - Job Coach (nouvelle allocation de base) : +607.000€

Programme 22 :
- AB41.01.22 - Fonctionnement programme 22 : -2.880.000€
- AB41.10.22 - Fonctionnement des centres de compétence : +138.000€
- AB41.22.22 - Promouvoir l'autocréation d'activités : +478.000€
- AB61.01.22 - Fonctionnement – Titre 2 : +620.000€
- AB72.01.22 - Fonctionnement – Titre 2 (nouvelle allocation de base) : +500.000€

2. PROPOSITION DE DECISION

Le Comité de gestion prend acte sur des informations relatives au feuilleton d'ajustement budgétaire 2011 et charge l'Administrateur Général de l'envoi à la Tutelle.

3. ANNEXES

Annexe 1 : Explications des montants sollicités ;
Annexe 2 : Note au Gouvernement wallon – Job coaching ;
Annexe 3 : Note au Gouvernement relative à l'octroi d'une subvention à deux organisations CEPAG et SOS dépannage ;
Annexe 4 : Campus technologique de Charleroi : Financement de l'Espace du Savoir et des Villages formation.

Annexe 1 – Explications des montants sollicités

Tableau des subventions de la Région wallonne :

Allocations de base	Subventions 2011 accordées	AJU RW	Subv 2011 ap AJU RW
Programme 12			
41.04.12 - CNE	49.491.000	-993.000	48.498.000
41.08.12 - Fonct. Pg 12	86.900.600		86.900.600
41.08.12 - Fonct. PRC	4.500.400		4.500.400
41.11.12 - Cel. de reconv.	2.726.000		2.726.000
41.12.12 - Maisons de l'emploi	4.984.000		4.984.000
41.13.12 - CSEF	3.470.000		3.470.000
41.14.12 - Mobilisation des acteurs: pôles, promotions métiers, orientation, accessibilité	1.084.000		1.084.000
41.15.12 - Réponses aux besoins du marché:Plans langues, Métiers en demande	4.175.000		4.175.000
41.16.12 - Développement d'une offre de qualité	359.000		359.000
41.19.12 - Améliorer et renforcer l'orientation	510.000		510.000
61.08.12 - Titre 2	300.000		300.000
TOTAL PROGRAMME 12	**158.500.000**	**-993.000**	**157.507.000**
Programme 13			
41.01.13 - TCT Bruxellois	3.492.000	-359.000	3.133.000
41.04.13 - PTP	16.094.000	-119.000	15.975.000
41.06.13 - APE	550.090.000	7.245.000	557.335.000
41.10.13 - APE Marchands et APE Jeunes	21.000.000		21.000.000
41.11.13 - APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes	40.200.000		40.200.000
41.18.13 - Job Coach		607.000	607.000
TOTAL PROGRAMME 13	**630.876.000**	**7.374.000**	**638.250.000**
Programme 22			
41.01.22 - Fonct. Pg 22	116.663.000	-2.880.000	113.783.000
41.04.22 - Chèques formation	8.719.000		8.719.000
41.06.22 - Crédit adaptation	5.850.000		5.850.000
41.08.22 - Formation non marchand	1.352.000		1.352.000
41.10.22 - Fonct. CdC	7.055.000	138.000	7.193.000
41.11.22 - Form. initiale/prof.	1.254.000		1.254.000
41.13.22 - Actions contrat de gestion	533.000		533.000
41.17.22 - Mobilisation des acteurs: pôles, promotions métiers, orientation, accessibilité	2.458.000		2.458.000
41.18.22 - Réponses aux besoins du marché; Métiers en demande	6.422.000		6.422.000
41.19.22 - Développement d'une offre de qualité	5.873.000		5.873.000
41.20.22 - Réponses aux besoins du marché : Plan langues	6.422.000		6.422.000
41.21.22 - Financement du volet formation des pôles de compétitivité	8.617.000		8.617.000
41.22.22 - Financement en vue de promouvoir l'autocréation d'activités	2.522.000	478.000	3.000.000
41.23.22 - Garantir l'accessibilité maximaledes centres de compétences à l'Enseignement	2.458.000		2.458.000
61.01.22 - Fonct. Titre 2	780.000	620.000	1.400.000
72.01.22 - Centre de formation Saint-Hubert		500.000	500.000
TOTAL PROGRAMME 22	**176.978.000**	**-1.144.000**	**175.834.000**
TOTAL AJU RW FOREM	**966.354.000**	**5.237.000**	**971.591.000**

Tableau récapitulatif des dépenses par allocation de base et par article budgétaire

Programme	Libellé Etab	Rémun. du personnel et charges sociales	Service social du personnel	Rétributions à des personnes attachées	Frais de représentation, de déplacement, transport	Honoraires	Frais de locaux, matériel, mobilier,	Dépenses de consommation énergétique	Frais bureau, de publications et de publicité	Frais financiers courants	Int. divers et ch. financ.courantes div.	Prestations sociales allouées en espèces	Prise en charge des frais encourus	Prise en charge des frais incombant	Prest.sociales servies indûment irrécouvrables	Achat d'immeubles	Acquisition d'inst.téléphoniqu es privées	Mobilier matériel et machines	Frais de construction et d'extension	Dépenses non ventilées	Total
		8111	8115	8116	8123	8124	8126	8127	8128	8129	8219	8332	8334	8335	9337	9711	9713	9741	8722	8019	
Programme 12	41.01.12 - FBME					996.100	5.319.700		412.500		442.700										7.171.000
	41.04.12 - CNE	27.026.400			315.000	3.101.500	0	21.400	1.331.600			1.827.500	14.434.200	521.500	0			423.000			49.002.100
	41.08.12 - Fonct. Pg 12	59.780.500	507.700	63.300	739.400	6.099.800	9.145.400	1.282.000	5.964.400	3.100	307.600	1.505.000	4.310.000	625.000	0						90.333.200
	41.08.12 - Fonct. PRC	4.239.400			30.000	152.000	104.000		10.000												4.535.400
	41.11.12 - Cel. de reconv.	2.125.300			38.500	138.200	238.300	35.000	117.000			155.500		155.500	0			15.000			3.018.300
	41.12.12 - Maisons de l'emploi	4.968.700			60.000		0		0									0			5.028.700
	41.13.12 - CSEF	3.390.600		16.100	54.700	287.000	134.800	15.000	259.200									5.700		9.200	4.172.300
	41.14.12 - 41.14.19 Mobilisation des acteurs: pôles, promotions métiers, orientation, accessibilité	1.149.800			0				0					444.200							1.594.000
	41.15.12 - Réponses aux besoins du marché:Plans langues, Métiers en demande	4.062.200			0		0	0	0					112.800							4.175.000
	41.16.12 - Développement d'une offre de qualité	258.600			0				0					100.400							359.000
	61.08.12 - Titre 2														0	76.300	25.900	197.800			300.000
Total Pgr 12		107.001.500	507.700	79.400	1.237.600	10.774.600	14.942.200	1.353.400	8.094.700	3.100	750.300	3.488.000	18.744.200	1.959.400	0	76.300	25.900	641.500	0	9.200	169.689.000
Programme 13	41.01.13 - TCT Bruxellois												3.133.000								3.133.000
	41.04.13 - PTP												21.975.000								21.975.000
	41.06.13 - APE												558.510.600								558.510.600
	41.10.13 - APE Marchands et APE Jeunes												21.263.400								21.263.400
	41.11.13 - APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes												40.314.500								40.314.500
	41.18.13 - Job Coaching												607.000								607.000
Total Pgr 13													645.803.500								645.803.500
Programme 22	41.01.22 - Fonct. Pg 22	77.921.700	896.900		715.200	408.600	7.064.100	2.139.900	2.075.600	11.500		11.215.800	13.344.800	6.644.200	350.000						122.788.300
	41.04.22 - Chèques formation	180.100			7.300	7.864.300			668.300												8.720.000
	41.06.22 - Crédit adaptation					15.000			6.000				6.029.000		0						6.050.000
	41.08.22 - Formation non marchand	83.900			0				0			170.500	661.500	436.500							1.352.400
	41.10.22 - Fonct. CdC	388.900			9.000		438.500	402.500	278.000				5.957.700	4.900				18.000		81.600	7.579.100
	41.11.22 - Form. initiale/prof.	100.400			0		0		0				1.153.600	0		0		0			1.254.000
	41.13.22 - Actions contrat de gestion	52.200			100				0			36.600	426.100	18.200							533.200
	41.17.22 - 41.23.22 Mobilisation des acteurs: pôles, promotions métiers, orientation, accessibilité	924.000			0				0				3.701.000	291.000							4.916.000
	41.18.22 - 41.20.22 Réponses aux besoins du marché; Plans langues, Métiers en demande	7.523.100			0		0	0	0			539.700	0	4.781.200	0						12.844.000
	41.19.22 - Développement d'une offre de qualité	4.688.300			0		127.200		45.000				235.700	555.500				221.300			5.873.000
	41.21.22 - Financement du volet formation des pôles de compétitivité											0	1.698.900	0				0		6.918.100	8.617.000
	41.22.22 - Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités												3.000.000								3.000.000
	61.01.22 - Fonct. Titre 2															1.661.700		1.622.500	4.411.000		7.695.200
	72.01.22 - Centre de formation St Hubert															500.000					500.000
Total Pgr 22		91.862.600	896.900	0	731.600	8.287.900	7.629.800	2.542.400	3.072.900	11.500	0	11.962.600	36.208.300	12.731.500	350.000	2.161.700	0	1.861.800	4.411.000	6.999.700	191.722.200
Plan insertion	Plan Insertion	10.191.500			89.500				0												10.281.000
Total Plan insertion		10.191.500			89.500				0												10.281.000
Financement européens	FSE	5.398.200			242.500	3.200.800	1.364.100	75.000	948.200				1.947.500	811.700				385.900			14.373.900
total Financement européens		5.398.200			242.500	3.200.800	1.364.100	75.000	948.200				1.947.500	811.700				385.900			14.373.900
TOTAL GENERAL		214.453.800	1.404.600	79.400	2.301.200	22.263.300	23.936.100	3.970.800	12.115.800	14.600	750.300	15.450.600	702.703.500	15.502.600	350.000	2.238.000	25.900	2.889.200	4.411.000	7.008.900	1.031.869.600

Tableau récapitulatif des recettes par allocation de base et par article budgétaire

Programme	Libellé d'Etab	7469	7162	7163	7332	7383	7392	7468	TOTAL
		Interv. - autres budgets Pouvoir Central	Interv. tiers ds dépenses de fonction.	Produits de location de biens	Prestations sociales en espèces à récup.	Recettes fonctionnelles	Recettes - Fonds Social Européen	Interv. d'Organismes Publics autre que	
Programme 12	41.01.12 - FBME							7.171.000	7.171.000
	41.04.12 - CNE	48.498.000	254.100		250.000				49.002.100
	41.08.12 - Fonct. Pg 12	86.900.600	2.677.600	149.000	0	0	606.000	0	90.333.200
	41.08.12 - Fonct. PRC	4.500.400	35.000						4.535.400
	41.11.12 - Cel. de reconv.	2.726.000	30.400		0		261.900		3.018.300
	41.12.12 - Maisons de l'emploi	4.984.000	44.700						5.028.700
	41.13.12 - CSEF	3.470.000	97.400				604.900		4.172.300
	41.14.12 - Mobilisation des acteurs: pôles, promotions	1.084.000	0						1.084.000
	41.15.12 - Réponses aux besoins du marché:Plans	4.175.000	0						4.175.000
	41.16.12 - Développement d'une offre de qualité	359.000	0						359.000
	41.19.12 - Améliorer et renforcer l'orientation	510.000							510.000
	61.08.12 - Titre 2	300.000							300.000
Total Pgr 12		157.507.000	3.139.200	149.000	250.000	0	1.472.800	7.171.000	169.689.000
Programme 13	41.01.13 - TCT Bruxellois	3.133.000							3.133.000
	41.04.13 - PTP	15.975.000						6.000.000	21.975.000
	41.06.13 - APE	557.335.000	0		1.175.600				558.510.600
	41.10.13 - APE Marchands et APE Jeunes	21.000.000			263.400				21.263.400
	41.11.13 - APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes	40.200.000			114.500				40.314.500
	41.18.13 - Job Coaching	607.000							607.000
Total Pgr 13		638.250.000	0	0	1.553.500	0	0	6.000.000	645.803.500
Programme 22	41.01.22 - Fonct. Pg 22	113.783.000	5.629.800	0	725.000		2.150.500	500.000	122.788.300
	41.04.22 - Chèques formation	8.719.000	1.000						8.720.000
	41.06.22 - Crédit adaptation	5.850.000			200.000				6.050.000
	41.08.22 - Formation non marchand	1.352.000	400						1.352.400
	41.10.22 - Fonct. CdC	7.193.000	386.100						7.579.100
	41.11.22 - Form. initiale/prof.	1.254.000	0						1.254.000
	41.13.22 - Actions contrat de gestion	533.000	200						533.200
	41.17.22 - Mobilisation des acteurs: pôles, promotions métiers, orientation, accessibilité	2.458.000	0						2.458.000
	41.18.22 - Réponses aux besoins du marché; Plans langues, Métiers en demande	6.422.000	0		0				6.422.000
	41.19.22 - Développement d'une offre de qualité	5.873.000	0						5.873.000
	41.20.22 - Réponse aux besoins du marché: Plan langues	6.422.000							6.422.000
	41.21.22 - Financement du volet formation des pôles de compétitivité	8.617.000	0						8.617.000
	41.22.22 - Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités	3.000.000							3.000.000
	41.23.22 - Garantir l'accessibilité maximale des cdc à l'enseignement	2.458.000							2.458.000
	61.01.22 - Fonct. Titre 2	1.400.000					1.888.600	4.406.600	7.695.200
	72.01.22 - Centre de formation St Hubert	500.000							500.000
Total Pgr 22		175.834.000	6.017.500	0	925.000	0	4.039.100	4.906.600	191.722.200
Plan insertion	Plan Insertion		57.100					10.223.900	10.281.000
Total Plan insertion			57.100					10.223.900	10.281.000
Financement européens	FSE		0		0	14.373.900			14.373.900
Total Financement européens			0		0	14.373.900			14.373.900
TOTAL GENERAL		971.591.000	9.213.800	149.000	2.728.500	14.373.900	5.511.900	28.301.500	1.031.869.600

Programme 12

AB 41.04.12 – CNE -993.000€

Financement des syndicats par SPW -993.000€

Pour répondre aux recommandations de la cour des comptes, reversement d'un montant de 993.000€ à la SPW destiné au financement des syndicats dans le cadre du Plan d'accompagnement (voir en annexe 3).

Programme 13

AB 41.01.13 – TCT Bruxellois -359.000€

AB 41.04.13 – Programme de transition professionnelle -119.000€

Ces crédits (359.000€ +119.000€, soit 478.000€) sont transférés vers le programme 22, dans l'allocation de base 41.22.22 – Promouvoir l'autocréation d'activités dans le cadre du projet « Airbag ».

AB 41.06.13 – APE + 7.245.000€

Ce montant se décompose comme suit :

- +1.491.000€ en moyen d'action et en moyen de paiement dans le cadre de la prolongation pour 2 ans des Constatateurs communaux (voir Notification du gouvernement wallon du 7 avril 2011) ;
- +2.675.000€ indexation suite au dépassement de l'indice pivot ;
- +3.079.000 Complément 2011 (déficit prévisionnel à fin mars).

AB 41.18.13 – Job Coach +607.000€

Il est proposé de dédicacer dans le budget du Plan Marshall 2.vert la pérennisation des 30 APE du volet « Job coaching »accordés dans le cadre du PST3 aux CPAS, et ce jusqu'au 31/12/2014 (voir annexe 2).

Programme 22

AB. 41.01.22 – Fonctionnement du Forem – Titre I -2.880.000€

Transfert des crédits et de la gestion de « Lire et Ecrire » vers le SPW.

AB. 41.10.22 – Fonctionnement des centres de compétence +138.000€

Crédit complémentaire pour le fonctionnement de l'asbl Wan.

AB 41.22.22 - Promouvoir l'autocréation d'activités +478.000€

Voir programme 13, AB41.01.13 - ACS et AB 41.04.13 – PTP.

AB 61.01.22 - Subvention d'investissements – Titre II +600.000€

Comme spécifié dans la note rectificative 2 au Gouvernement wallon du 16 décembre 2010, un préciput de 620.000€ a été octroyé par le Ministre de la Formation au Forem pour le projet de création d'un Campus technologique sur l'Aéropôle de Charleroi.

Ce projet prévoit la construction de bâtiments qui abriteront l'Espace du savoir et de la convivialité ainsi que les Villages Formation. Ces bâtiments permettront la création d'un lieu de rencontre entre les différents partenaires, favorisant les échanges d'expérience et d'information entre les différents publics cibles (les enseignants, les formateurs, les chercheurs, les entreprises, les demandeurs d'emploi, les travailleurs et les étudiants). Des formations seront également proposées pour les métiers d'assemblage, d'électro-technique et d'électro-mécanique (voir annexe 4).

AB72.01.22 – Centre de formation Saint-Hubert +500.000€

+ 500.000€ sur l' AB pour les 1er frais consacrés au projet de construction d'un centre de formation à St HUBERT (frais d'études et autres).

Il s'agit de la construction d'un centre de formation sur le site de l'aérodrome de Saint-Hubert. Le budget prévu pour construction (bâtiment + parking et abords) : 2.835.000 HTVA. La proposition est de 80% à charge de la RW (2.268.000 €) via le Forem et 20% à charge d'IDELUX (567.000 €). Technifutur financerait l'équipement du Centre (800.000 € HTVA dont une partie (non déterminée) serait prise par le fonds sectoriel) et l'exploitation (fonctionnement, entretien,…).

Le financement est phasé sur 3 ans (500.000 en 2011, 700.000 en 2012 et 1.068.000 en 2013). IDELUX s'engage à préfinancer le projet et à prendre à sa charge d'éventuels surplus. Par ailleurs, IDELUX s'occupe de la TVA.

Annexe 2 : Note rectificative 2 au Gouvernement Wallon : Ajustement du budget 2011 – Job coaching

Note au Gouvernement wallon

Objet : Plan Marshall 2.Vert – Axe VI Conjuguer emploi et bien-être social
Pérennisation des APE-PTP du PM1 vert le PM2.Vert
Mesure 1 : Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes.

Financement de 30 postes A.P.E. : Job coaching dans les CPAS.

A. Exposé du dossier

En 2005, le plan stratégique « inclusion sociale » dans son axe 6 : « Les demandeurs d'emploi, des personnes à accompagner », prévoyait une action spécifique visant à mettre davantage de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en relation avec le marché du travail.

Prenant appui sur les « services insertion » existants dans certains CPAS, le gouvernement wallon prévoyait de les créer, là où ils n'existaient pas encore et de renforcer ceux qui existent en vue de décupler l'utilisation de l'article 60 paragraphe 7 et de l'article 61 de la Loi organique des CPAS en vue de la remise à l'emploi des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale.

La possibilité était également ouverte aux petits CPAS de s'associer en vue de mettre en place un service insertion commun au profit des bénéficiaires du RIS en recherche d'emploi.

Cette action a été lancée en janvier 2006 et prévoyait la création de 50 postes d'agents d'insertion soit un budget annuel de 910.000 €.

Cette mesure a été partiellement utilisée par les CPAS qui, en 2010 occupent 30 ETP « agents d'insertion » chargés d'organiser les contacts avec les entreprises et le suivi des bénéficiaires de contrats d'emploi (art. 60 et 61)

L'effet de cette mesure est sensible puisqu'on note une augmentation des mises à l'emploi (tous dispositifs confondus) de 6,9% entre 2006 et 2008 et de 1,8% entre 2008 et 2010.

En 2010, 9047 bénéficiaires ont été remis à l'emploi par les CPAS.

En date du 11 mars 2010, le Gouvernement wallon « solidarité » approuvait deux notes d'orientation visant à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

La première avait pour objectif de revaloriser le dispositif article 60-61 par le biais d'une augmentation de la subvention octroyée aux articles 61. La seconde chargeait les Ministres de l'Emploi et de l'Action sociale de dresser un état des lieux de la convention-cadre FOREM-CPAS et d'y apporter, le cas échéant, des adaptations.

Ces deux outils contribuent à une meilleure insertion des personnes éloignées de l'emploi. L'engagement d'une personne via l'article 60, § 7 ou 61 permet de lui conférer une expérience professionnelle utile favorisant son insertion sociale et professionnelle.

La convention-cadre, quant à elle, a pour objectif d'amplifier et soutenir les synergies entre les politiques d'insertion des CPAS et celles soutenues par le FOREM notamment via le financement d'actions initiées par les CPAS en coopération avec les opérateurs de formation et d'insertion. Elle entend développer des méthodologies particulières d'accompagnement vers l'emploi, adaptées aux spécificités et aux problématiques rencontrées par le public. Les points APE dont question dans la présente note viennent en renforcer ces deux décisions du GW.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et tenant compte de la proposition adoptée par le Comité de Suivi Opérationnel « Emploi non marchand » lors de sa réunion du 06 décembre 2010 , il est proposé au Gouvernement wallon de dédicacer dans le budget du Plan Marshall 2.vert la pérennisation des 30 APE du volet « job coaching » accordés dans le cadre du PST 3 aux CPAS, et ce jusqu'au 31 décembre 2014.

Le budget réservé à la pérennisation de ces 30 postes s'élève à un montant maximum de 607.000 €.[1],correspondant à l'octroi de 214 points sur base de la valeur réindexée du point en 2011.

B. Impact budgétaire :
607.000 € à charge de l'AB 41 11 40 du programme 13 de la DO 18 (PM2.Vert – Axe VI – mesure 1)

C. Avis de l'inspection des finances :
néant

D. Avis du Ministre du Budget
Avis sollicité

E. Incidence sur la fonction publique
Aucune

[1] Compte rendu de la réunion du CSO Emploi non marchand du 6 décembre 2010.

F. Incidence Emploi

Pérennisation de 30 postes APE

G. Proposition de décision

Le Gouvernement wallon :

- Prend acte du contenu de la note et approuve la proposition du CSO Emploi non marchand d'intégrer dans le budget Plan Marshall 2.vert la pérennisation des 30 APE du volet Job coaching, accordés aux CPAS dans le cadre du PST 3.
- Charge le Ministre de l'Emploi de la mise en œuvre de cette décision
- La décision est effective à la date de la notification.

André ANTOINE

Annexe 3 : Note au Gouvernement relative à l'octroi d'une subvention à deux organisations CEPAG et SOS dépannage

NOTE AU GOUVERNEMENT WALLON

Objet : Octroi d'une subvention à deux organisations, l'asbl CEPAG et SOS dépannage, afin d'organiser le conseil de 1ère ligne de certains demandeurs d'emploi dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs.

A. Exposé du dossier

A.1. Rétroactes

Dans le cadre de l'accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés relatif à l'accompagnement et au suivi actifs des chômeurs, il appartient à la Région wallonne de mettre en place un accompagnement spécifique pour des demandeurs d'emploi inscrits, considérés comme « fragilisés » et répondant aux conditions du groupe-cible visé par le chapitre II de l'accord. En effet, ces chômeurs de longue durée sont parfois dépourvus face à la méconnaissance des institutions agissant dans le secteur de l'emploi et de la formation et des modalités administratives qu'il y a lieu d'accomplir et nécessitent un accompagnement spécifique en amont de l'action du Forem. Il convenait donc de renforcer le lien entre eux et le Forem.

Depuis la signature de la convention de subventionnement le 09 septembre 2004, la Région wallonne octroie chaque année une subvention à deux organisations syndicales, représentées au sien du Comité de gestion du Forem (FGTB et CSC). En effet, les organisations syndicales se proposent d'intervenir en amont de l'action du Forem pour ces public dits fragilisés, par le biais de deux asbl : l'asbl CEPAG et l'asbl SOS Dépannage. Cette subvention permet l'engagement de personnes « accompagnateurs » engagés à temps plein, affectés au conseil de première ligne. Celles-ci dispenseraient ainsi un premier conseil structurant, permettant de matérialiser un point d'ancrage privilégié et d'orienter le demandeur d'emploi vers le Forem. Ces fonctions d'accompagnateurs se déploient au sein de chacune des onze directions territoriales du Forem. Il a été convenu à l'époque que la subvention serait allouée par le Forem sur base d'une convention de partenariat et via le volet « accompagnement » de son budget.

A.2. Présentation des nouvelles convention

Il est proposé de renouveler les conventions précédemment initiées tout en tenant compte d'éléments nouveaux, à savoir :

1) L'accompagnement individualisé

Dès lors que le Gouvernement wallon a décidé d'instituer un processus d'accompagnement individualisé pour les demandeurs d'emploi et de coopération pour l'insertion (GW IX/2010/01.04/Doc.1051/AA et GW IX/2010/18.06/Doc.1464/AA), il convenait que les accompagnateurs de première ligne subventionnés au sein des deux asbl renseignent également les demandeurs dits « fragilisés » du processus de l'accompagnement individualisé et d'élargir également leurs services au public de l'accompagnement individualisé, sous réserve de nouvelles dispositions décrétales sur l'accompagnement individualisé.

2) Rapport d'audit de la Cour des comptes sur le Forem

Dans le cadre du rapport de la Cour des comptes adressé au Parlement wallon le 25 mars 2009 concernant le Forem, la Cour des comptes met en cause le respect des principes suivants :

- Le principe d'impartialité objective du fait qu'il appartient au Forem d'octroyer le financement aux deux organisations syndicales qui siègent en son sein
- Le principe d'égalité de traitement des demandeurs d'emploi, affiliés ou non.
- Le contrôle de l'utilisation des subventions quant à la vérification des pièces justificatives.
- L'évaluation de l'impact des subventions

Faisant suite à ces remarques et ces éléments nouveaux, les présentes conventions confient dorénavant l'octroi du financement au SPW – DG06. Le Comité d'accompagnement, dont la DG06 fait partie, est chargé de vérifier les pièces justificatives et d'accepter la liquidation de la subvention. Au besoin, il pourra faire appel à une aide extérieure pour cette vérification. Des missions précises ont été assignées à ce comité d'accompagnement, en ce compris le soin de déterminer le contenu (et indicateurs) et la forme du rapport d'évaluation. Les conventions prévoient également un renforcement des collaborations initiées entre la DR du Forem et les différentes sections locales des organisations syndicales, dans le cadre du PAC et de l'accompagnement individualisé. Les séances d'information et les conseils de premières lignes organisées par les Asbl devront être accessibles à l'ensemble du public visé par le PAC et l'accompagnement individualisé, dans le respect du principe de transparence et d'égalité entre demandeurs d'emploi.

En outre, il a été convenu que les présentes conventions pourront être reconduites tacitement d'année en année, à moins que l'un des contractants ne demande expressément la résiliation de celle-ci moyennant un préavis de six mois avant le terme des conventions.

Pour le reste, les deux conventions reprennent le contenu des conventions passées précédemment.

B. Références légales

- Accord de coopération conclu le 30 avril 2004 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions
- Convention entre la Région wallonne et l'Asbl CEPAG signé le 09 septembre 2004, reconduite chaque année et l'arrêté ministériel de subventionnement dont l'entrée en vigueur a été fixée au 01er septembre 2004, renouvelé chaque année.
- Convention entre la Région wallonne et l'Asbl SOS DEPANNAGE signé le 09 septembre 2004, reconduite chaque année et l'arrêté ministériel de subventionnement dont l'entrée en vigueur a été fixée au 01er septembre 2004, renouvelé chaque année.

C. Impact Budgétaire

993.000 € (496.500 € *2) à prélever sur l'AB 41 04 40 du Programme 12 (FOREM) de la Division organique 18. Dans son budget initial 2011, le FOREM prévoit ce montant pour ces conventions. Un transfert vers le SPW devra être organisé en cours d'année pour qu'il puisse en assurer le suivi.

D. Avis de l'inspection des finances

Avis sollicité le .

H. Accord du Ministre du Budget

Avis sollicité le .

I. Incidence fonction publique

Néant

J. Incidence sur les charges administrative et test Kafka

Inchangé

K. Incidence emploi

Confirmation des postes d'accompagnateurs au sein des deux organisations, dont leur action permettra un accompagnement approprié de certains demandeurs d'emploi en vue de leur processus d'insertion sur le marché du travail.

L. Proposition de décision

1. Le Gouvernement wallon approuve la présente note et décide de l'octroi d'une subvention de 496.500 € à l'Asbl CEPAG (FGTB) et de 496.500 € à l'Asbl SOS Dépannage (CSC).

2. Le Gouvernement charge le Ministre ayant l'Emploi de conclure la convention ci-annexée et d'exécuter la présente décision.

André ANTOINE

Annexe 4 : Campus technologique de Charleroi : Financement de l'Espace du Savoir et des Villages formation

GOUVERNEMENT WALLON

Cabinet du Vice-Président, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports

Namur, le 07 FEV. 2011

FOREM
Monsieur Jean-Pierre MEAN,
Administrateur général
Boulevard Tirou 104
B-6000 CHARLEROI

A l'attention de Mme Gelsomina Capierri et M. Robert Chatel

Personne de contact :
PERIN Mathieu, attaché
Tél. 081/253.822 - Fax. 081/253.899
mathieu.perin@gov.wallonie.be

Votre lettre du	Vos références	Nos références (à rappeler svp)	Annexe(s)
		AA/PB/ MP/mvm/0136/04.01.11/ 42233	1

Monsieur l'Administrateur général,

Objet : Gouvernement wallon du 16 décembre 2010.
Campus technologique de Charleroi – Financement de l'Espace du Savoir.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous couvert de la présente, pour suivi utile et nécessaire la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre dernier, relative à l'objet sous rubrique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur général, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

André ANTOINE

DIRECTION GÉNÉRALE FOREM SUPPORT
09 -02- 2011
REÇU LE

08 FEV. 20

ue d'Harscamp, 22 - 5000 Namur
andre.antoine@gov.wallonie.be
http://antoine.wallonie.be
Tél.: 081 253 811 - Fax : 081 253 999

Séance du 16 décembre 2010

NOTIFICATION

Point B40: **Campus technologique de Charleroi.**
Financement de l'Espace du Savoir.
(GW IX/2010/16.12/Doc. 2477.01/A.A.-J-C.M.)
Note rectificative
(GW IX/2010/16.12/Doc. 2477.02/A.A.-J-C.M.)
Note rectificative 2
(GW IX/2010/16.12/Doc. 2477.03/A.A.-J-C.M.)

DECISION :

1. Le Gouvernement décide de participer, à concurrence de 3.000.000 €, au financement de l'Espace du Savoir, lieu de rencontre de tous les partenaires et publics cibles du Campus technologique, situé sur l'Aéropôle de Charleroi.

2. Il marque son accord sur l'engagement et l'ordonnancement d'une somme de 3.000.000 € à charge de l'article 81.03 du programme 18.03 du budget pour l'année 2010.

3. Le Gouvernement adopte le projet d'arrêté confiant une mission déléguée à la SOGEPA pour la mise en œuvre et le suivi de la présente décision.

4. Il décide en outre d'inscrire, par préciput budgétaire, à partir de l'ajustement 2011, des crédits de 620.000 €/an pendant 6 ans au budget du Ministre de l'Emploi et ce, afin d'assurer le remboursement des partenaires sociaux au financement des Villages Formation du dossier Campus.

5. Le Gouvernement charge le Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre de l'Economie de l'exécution de la présente décision.

PROJET DU BUDGET 2011 ajusté DE L'IFAPME

Transmis au Ministre de tutelle le 24 juin 2011 (pour annexe au décret budgétaire)

I. Budget 2011 initial

Le budget initial 2011 de l'IFAPME, approuvé par le Comité de gestion le 25 novembre 2010, a été transmis au Ministre de tutelle le 30 novembre 2010, en vue d'être annexé au décret budgétaire.

II. Circulaire budgétaire n°01/2011

Le Gouvernement wallon a adopté le 10 février 2011, une circulaire budgétaire n° 01/2011 relative à l'élaboration des ajustements des budgets 2011 de la Région wallonne.

Elle spécifie d'emblée, comme directive générale, que :

> *« Cet ajustement revêt un caractère essentiellement technique : il est demandé aux Administrations de revoir, le cas échéant, leurs propositions de crédits budgétaires 2011 en appliquant les paramètres macroéconomiques actualisés.*
> *L'ajustement s'inscrit dans un contexte budgétaire toujours marqué par les effets de la crise économique et financière de 2008-2009. Dans le cadre de l'objectif visant à restaurer l'équilibre budgétaire à l'horizon 2015, une politique budgétaire rigoureuse continue donc de s'imposer à tous. »*

Au niveau des dépenses, les principes généraux à appliquer sont rappelés dans un encadré (page 6) de la manière suivante :

- *Toutes les propositions doivent être faites dans un souci d'efficience et d'économie, et particulièrement dans le respect des mesures d'économie décidées par le Gouvernement en juillet 2009 ;*
- *Aucune augmentation de dépense ne sera autorisée, y compris les crédits pour années antérieures, sauf proposition de compensation intégrale ou décision préalable du Gouvernement ;*
- *Les propositions déposées doivent être justifiées dans leur totalité et avec un détail suffisant, (…).*

En ce qui concerne plus spécifiquement la catégorie des **organismes d'intérêt public** (OIP) dont relève l'IFAPME, il est mentionné « *qu'il y a lieu de tenir compte des dispositions du décret programme du 22 juillet 2010 (art. 14 »).*

Ces dispositions donne la possibilité, dans le décret contenant le budget général des dépenses de la RW, de suspendre les clauses du contrat de gestion fixant les règles d'adaptation des dotations octroyées aux OIP et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

En clair, cela revient à suspendre la liaison à l'index-santé des dotations de l'IFAPME, ainsi que l'accroissement d'un 1 % par an, tel que prévu dans son contrat de gestion.

III. Paramètres macroéconomiques

La circulaire évoque une prévision de croissance de **2,4 %** de l'index santé en 2011, contre une évolution de 1,7 % en 2010 et une prévision de 1,8 % à l'initial 2011.
Le dépassement de l'indice pivot est prévu par le Bureau fédéral du Plan en juin 2011, avec un effet sur les salaires de la fonction publique en août 2011.

Depuis lors, le Bureau du Plan a publié le 1er mars 2011 ses nouvelles prévisions.
Il est question dorénavant d'une croissance de **2,8 %** de l'index santé en 2011 (+ 1 % par rapport au budget initial) et d'un dépassement de l'indice pivot en avril 2011, avec un effet sur les salaires dés le mois de **juin 2011**.

Cette sévère adaptation des prévisions à un mois d'intervalle dénote une difficulté de prévisions des paramètres macroéconomique sur l'année 2011, du fait des évolutions défavorables ces dernières semaines des prix de matières premières et de l'énergie.

IV. Tableau des dotations de la RW (initial et ajusté 2011)

Tableau du Programme 24 de la Division organique 18 – dotation initiale 2011de l'IFAPME.

					cnd	R	(en milliers EUR)			
Moyens budgétaires	**Tit.**	**DO**	**Prog.**	**A.B.**	**cd**	**I E**	**MA**		**MP**	
					cv	**P**	**2011 in**	**2011 aj**	**2011 in**	**2011 aj**
Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	I	18	24	41.05.40	cd		15.270		15.270	
Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	I	18	24	41.06.40	cd		27.311		27.311	
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	24	41.07.40	cd		1.096		1.096	
Développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisants (Marshall 2.vert – axe 1.3)	I	18	24	41.08.40	cd		3.730		3.730	
Développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts (Marshall 2.vert – axe 5.2)	I	18	24	41.09.40	cd		1.627		1.627	
(Modifié) Améliorer et renforcer l'orientation (Marhall 2.vert – axe 1.1)	I	18	24	41.10.40	cd		161		161	
Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	24	61.02.41	cd	I	1.825		1.825	
(Nouveau) Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes	I	18	24	61.03.41	cd			+1.000		
TOTAL							**51.020**	**+1.000**	**51.020**	**+0**

Une **nouvelle allocation de base** est prévue dans la dotation de la Région wallonne, à savoir **l'AB 61.03** – (Nouveau) **Subvention pour construction d'infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes**.

Un montant de **1.000 k€** y est inscrit uniquement en **crédit d'engagement (MA)**[1], le crédit d'ordonnancement étant à prévoir sur l'exercice 2012.

- Montant du crédit initial – engagement : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – engagement : **1.000 milliers EUR**
- Montant du crédit initial – ordonnancement : **0 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté – ordonnancement : **0 milliers EUR**

Ce crédit à pour but de participer à la construction de **plateformes intégrées** ayant pour vocation de réunir un ensemble d'initiatives en Wallonie picarde et en Brabant wallon en matière de **construction/rénovation durable** et de **performance environnementale**, allant de la visibilisation des matériaux et techniques à la formation professionnelle en passant par la recherche et développement, la prospective et l'innovation technologique.

Dans une première étape, une **plateforme** dédiée au développement durable, constituée d'un site physique (un bâtiment à construire sur le site Créalys aux Isnes) et prolongée d'un site portail, est en voie de création dans le cadre d'un **partenariat** porté par l'IFAPME et associant le Forem ainsi que le secteur de la construction.

Ces différentes plateformes seront d'abord un **outil de formation** des **professionnels de la construction** (ouvriers, entrepreneurs, chefs de chantier, publics en alternance et futurs chefs d'entreprise, y compris demandeurs d'emploi). Cette formation peut passer par le stade d'information et de sensibilisation, notamment sous la forme de démonstration de l'innovation et de la recherche scientifique.

Le partenariat réuni au sein des plateformes pourra assurer un lien fort entre la formation, la recherche, l'innovation technologique, la prospective. Les formations développées permettront aux publics visés de **s'exercer** concrètement, dont notamment sur des **maquettes de grande taille**, voire grandeur nature à la mise en œuvre des nouveaux moyens constructifs, des nouveaux matériaux, de l'étanchéité, à la prévention des nœuds constructifs, etc.

Il est proposé de faire construire les bâtiments (par des Intercommunales, sous réserve de l'accord de celles-ci) et de pratiquer un système de **location-achat** sur une période de 10 ans.

Des frais de fonctionnement de ces plateformes seront à prévoir à partir de fin 2012, début 2013.

[1] **MA** = Moyens d'engagement ou **M**oyens d'**A**ctions de l'exercice en cours

V. Projet de budget ajusté 2011 – tableaux en annexe

Les tableaux constituant le projet de budget ajusté est repris en annexe comme suit :

- Tableau 1 : Tableau des recettes (synthèse du budget)
- Tableau 2 : AB 41.05 – Activités de l'IFAPME
- Tableau 3 : AB 41.06 – Activités de formation
- Tableau 4 : AB 41.07 – Politiques du contrat de gestion
- Tableau 5 : AB 41.08 – PM2.Vert – axe 1.3 – filière alternance
- Tableau 6 : AB 41.09 – PM2.Vert – axe 5.2 – métiers verts
- Tableau 7 : AB 41.10 – PM2.Vert – axe 1.1 – essais métiers
- Tableau 8 : AB 61.02 – Infrastructures des centres (investissements)
- Tableau 9 : dépenses FSE
- Tableau 10 : dépenses sur autres recettes affectées

VI. Budget des recettes (tableau 1)

Comme nouvelle recette, l'IFAPME bénéficie d'une subvention complémentaire de **684 k€** (subvention 41.17 – programme 21) alloué par un arrêté ministériel du 2 décembre 2010, pour couvrir des dépenses inhérentes au financement d'une part du développement de l'offre de service visant le soutien au maintien en formation en alternance (dispositif d'accompagnement pour les apprentis en recherche d'une entreprise – prévention des ruptures) et d'autre part de la création d'emplois et/ou d'extension d'activités.

VII. Budget des dépenses (tableaux 2 à 10)

Les tableaux 2 à 10 donnent le détail des prévisions ajustées de dépenses sur l'année 2011.

1. Activités de l'IFAPME (AB 41.05 – tableau 2)

- dépenses prévues en 2011 pour le progiciel intégré de gestion financière et logistique pour un total de : 115 k€
- dépenses prévues en 2011 pour la gestion documentaire pour un total de : 50 k€
- suite des travaux d'optimalisation énergétique du siège central (Place Albert) et du service de Charleroi : 100 k€

2. Activités de formations (AB 41.06 – tableau 3)

- Activités de formation 'post-rupture' (prévisions de 2.500 heures d'activités) 225 k€
- Financement transitoire de la Direction du centre de Charleroi en 2011 : 60 k€
- Refonte du Site internet de l'IFAPME et des centres : 77 k€
- Renforcement de l'accueil pendant la période de rentrée : 30 k€
- Intervention dans location de locaux pour le centre de Tournai : 15 k€

3. PM2.Vert – Axe 5.2 – métiers verts (AB 41.09 – tableau 6)

Correction du budget initial, l'accroissement de 28 k€ octroyé par rapport au budget 2010 étant destiné à la réalisation d'essais-métiers dans les métiers verts et pas à une indexation des dépenses.

- Formateurs principaux / éducateurs : - 28 k€
- Essais-métiers dans les métiers verts (objectif : 30 pers.) : + 28 k€

4. Investissements centres (AB 61.02 – tableau 8)

- Restructuration et rénovation des locaux 'métiers de bouche' du centre de Liège et mise aux normes HACCP des locaux : 650 k€

5. Dépenses sur autres recettes (tableau 10)

- Utilisation de la subvention 41.17 – Programme 21 – Soutien au maintien en formation en alternance – dispositif d'accompagnement pour les apprentis en recherche d'une entreprise : 162 k€
- Utilisation de la subvention 41.17 – programme 21 – création d'emplois et/ou d'extension d'activité : 522 k€
- Participation au partenariat « construire avec l'énergie » : 1 k€

Annexes : tableaux budgétaires

TABLEAU 1		TABLEAU DES RECETTES			2,80%	2,80%		0,00%	2,80%
CODE SEC	Art.	RUBRIQUE	BGT REC	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
	736	**Région wallonne - Prog. 24**							
46.10	736002	AB 41/02 Actions prioritaires-Alternance	*RW4102*	0	0	0	0	0,00%	
46.10	736003	AB 41/03 Actions prioritaires-Lingua	*RW4103*	0	0	0	0	0,00%	
46.10	736005	AB 41/05 Activités de l'Institut	*RW4105*	14.905.000	15.270.000	15.270.000	0	102,45%	99,65%
46.10	736006	AB 41/06 Activités de formation	*RW4106*	26.476.000	27.311.000	27.311.000	0	103,15%	100,35%
46.10	736007	AB 41/07 Politiques Contrat de gestion	*RW4107*	1.096.000	1.096.000	1.096.000	0	100,00%	97,20%
46.10	736008	AB 41/08 PM2.Vert 1.3 - Alternance	*RW4108*	3.730.000	3.730.000	3.730.000	0	100,00%	97,20%
46.10	736009	AB 41/09 PM2.Vert 5.2 - Métiers verts	*RW4109*	1.599.000	1.627.000	1.627.000	0	101,75%	98,95%
46.10	736010	AB 41/10 PM2.Vert 1.1 - Essais métiers promotion	*RW4110*	0	161.000	161.000	0		
		Programme 24 - Dépenses courantes		***47.806.000***	***49.195.000***	***49.195.000***	***0***	102,91%	100,11%
66.10	736020	AB 61/02 Investissements centres	*RW6102*	1.825.000	1.825.000	1.825.000	0	100,00%	97,20%
	736021	AB 61/03 Infrastructures GCVertes	*RW6103*	0	0	1.000.000	1.000.000		
		Programme 24 - TOTAL		***49.631.000***	***51.020.000***	***52.020.000***	***1.000.000***	102,80%	100,00%
	736	**Financement FSE**							
39.10	736100	FSE Convergence	FSE	2.203.600	2.140.000	2.140.000	0	97,11%	94,31%
39.10	736200	FSE Compétitivité	FSE	3.414.400	3.415.700	3.415.700	0	100,04%	97,24%
39.10	736420	Autres programmes (Leonardo - Interreg - …)	FSE	77.000	50.000	50.000	0	64,94%	62,14%
		FSE (Fonds social européen)		***5.695.000***	***5.605.700***	***5.605.700***	***0***	98,43%	95,63%
	736	**Autres recettes (affectées)**							
46.40		Conventions CEFO (FOREM Conseil)	CEFO	550.000	550.000	550.000	0	100,00%	97,20%
46.40		Conventions CEFO (FOREM CR)	CEFO	0	300.000	300.000	0		
46.40		Actions pénuries (FOREM Formation)	FPN	0	0	0	0		
46.40		Conventions FOREM Conseil PTP		0	200.000	200.000	0		
46.40		Convention PMTIC	PMTIC	0	0	0	0		
46.40		Fonds Formation Construction (FFC)	FFC	175.000	0	0	0	0,00%	-2,80%
46.10		Subventions Relations internationales	RI	220.000	150.000	150.000	0	68,18%	65,38%
46.40		Pôle cptivité - maison didact. (Forem)		250.000	à fixer	à fixer			
46.10		Subv. DGO4 - Performance énergétique		367.000	300.000	300.000	0		
46.10		DGO6 - AB 41.17 Altern. - ext. d'activités		0	0	682.000	682.000		
		Convention BOOSTER		0	0	0	0		
		Construire avec l'énergie		15.000	0	1.000	1.000		
		Autres recettes		***1.577.000***	***1.500.000***	***2.183.000***	***683.000***	95,12%	92,32%
	736	**Recettes propres**							
		Dépenses diverses	FINALT	50.000	50.000	50.000	0		
		Dépenses pr compte de tiers		100.000	100.000	100.000	0	100,00%	
		Recettes propres		***150.000***	***150.000***	***150.000***	***0***	100,00%	97,20%
		RECETTES TOTALES		**57.053.000**	**58.275.700**	**59.958.700**	**1.683.000**	102,14%	99,34%
		Recettes complémentaires affectées							
		FEDER - projets agréés		3.487.000	3.710.000	3.710.000	0	106,40%	103,60%
		REPORTS pour infrastructure		1.200.000	0	650.000	650.000	0,00%	-2,80%
		REPORTS pour activités de formation		215.000	0	407.000	407.000	0,00%	-2,80%
		REPORTS pour activités de l'IFAPME		0	0	265.000	265.000		
		Recettes complémentaires affectées		***4.902.000***	***3.710.000***	***5.032.000***	***1.322.000***	75,68%	72,88%

TABLEAU 2		AB 41.05 - ACTIVITES DE L'IFAPME			2,80%	2,80%			2,80%
CODE SEC	ART.	RUBRIQUE	BGT REC	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
	61.	**SERVICES ET BIENS DIVERS**							
12.12	610	Locations et locaux	41.05	870.000	885.000	985.000	100.000	113,22%	110,42%
12.12	611	Entretiens et réparations	41.05	*400.000*	*400.000*	*400.000*	0	100,00%	97,20%
12.11	612	Fournitures	41.05	910.000	920.000	920.000	0	101,10%	98,30%
12.11	613	Insertions / frais de réunions	41.05	150.000	160.000	160.000	0	106,67%	103,87%
12.11	614	Assurances (incendie, vol, ….)	41.05	75.000	70.000	70.000	0	93,33%	90,53%
12.11	615	Rétribution de tiers		490.000	490.000	655.000	165.000	133,67%	130,87%
12.11	616	Déplacement et missions	41.05	270.000	270.000	270.000	0 0	100,00%	97,20%
12.11	618	Comité de gestion et GT	41.05	70.000	74.000	74.000	0	105,71%	102,91%
12.11	619	Matériel et mobilier non amortissable	41.05	120.000	120.000	120.000	0	100,00%	97,20%
12.5	640	Charges fiscales d'exploitation	41.05	40.000	40.000	40.000	0	100,00%	97,20%
12.11	650	Charges financières	41.05	8.000	8.000	8.000	0	100,00%	97,20%
TOT	61	Services et biens divers		*3.403.000*	*3.437.000*	*3.702.000*	265.000	108,79%	105,99%
	62.	**PERSONNEL**							
11.00	620	Personnel (ttes charges comprises)		10.975.000	11.246.000	11.246.000	0	102,47%	99,67%
12.11	623	Autres frais de personnel		527.000	587.000	587.000	0	111,39%	108,59%
TOT	62	Personnel		11.502.000	11.833.000	11.833.000	0	102,88%	100,08%
AB 41.05		**Activités de l'IFAPME**	**41.05**	**14.905.000**	**15.270.000**	**15.270.000**	**0**	102,45%	99,65%
		Activités de l'IFAPME	**Report**			**265.000**	**265.000**		
				14.905.000	15.270.000	15.270.000			
				0	0	0			

TABLEAU 3		AB 41.06 - ACTIVITES DE FORMATION			2,80%	2,80%			2,80%
CODE SEC	ART.	RUBRIQUE	BGT REC	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
11.00	620	Personnel (ttes charges comprises)		p.m.	p.m.	p.m.	p.m.		
74.20	632	Biens mobiliers		400.000	400.000	400.000	0	100,00%	97,20%
33.32	644	Subventions aux centres		6.907.000	7.221.000	7.348.000	127.000	106,38%	103,58%
33.32	645	Infrastructures des centres		12.000	12.000	27.000	15.000	225,00%	222,20%
12.11	646	Paiement à des tiers		375.000	364.000	364.000	0	97,07%	94,27%
12.11	6465	Promotion formation en alternance	41.01	450.000	450.000	557.000	107.000	123,78%	120,98%
33.32	647	Formateurs réseau IFAPME		17.102.000	17.634.000	17.792.000	158.000	104,03%	101,23%
33.32	648	Conventions et partenariats		1.230.000	1.230.000	1.230.000	0	100,00%	97,20%
AB 41.06		Activités de Formation	41.06	26.476.000	27.311.000	27.311.000	0	103,15%	100,35%
		Activités de Formation	Report		0	407.000	407.000		

TABLEAU 4		AB 41.07 - Politiques du Contrat de gestion			2,80%	2,80%			2,80%
CODE SEC	ART.	RUBRIQUE	BGT DEP	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
11.00	620.04	Personnel PAP - Axe 5.3 Alternance		368.000	397.000	397.000	0	107,88%	105,08%
33.32	644	Subventions aux centres FUA/PAP		300.000	300.000	300.000	0	100,00%	97,20%
12.11	6465	Promotion formation en alternance		0	0	0	0		
33.32	647	Formateurs réseau IFAPME		296.000	287.000	287.000	0	96,96%	94,16%
33.32	648	Conventions et partenariats		132.000	112.000	112.000	0	84,85%	82,05%
AB 41.07		Politiques du Contrat de gestion	41.07	1.096.000	1.096.000	1.096.000	0	100,00%	97,20%
				1.096.000	1.096.000	1.096.000			

TABLEAU 5		AB 41.08 - PM2.Vert - axe 1.3 - Filière alternance			2,80%	2,80%			2,80%
CODE SEC	ART.	RUBRIQUE	BGT REC	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
11.00	**62**	**Personnel PAP - Axe 5.3 Alternance**		**2.249.000**	**2.223.000**	**2.223.000**	**0**		
33.32	**644**	**Subventions aux centres FUA/PAP**		**231.000**	**231.000**	**231.000**	**0**		
33.32	**647**	**Formateurs réseau IFAPME**		**1.250.000**	**1.276.000**	**1.276.000**	**0**		
AB 41.08		**PM2.Vert 1.3 - Axe Alternance**	**41.08**	**3.730.000**	**3.730.000**	**3.730.000**	**0**		
				3.730.000	3.730.000	3.730.000			
				0	0	0			

TABLEAU 6		AB 41.09 - PM2.Vert - axe 5.2 - Métiers verts			2,80%	2,80%			2,80%
CODE SEC	ART.	RUBRIQUE	BGT REC	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
33.32	644	Subventions aux centres FUA/PAP		400.000	400.000	406.000	6.000	101,50%	98,70%
33.32	647	Formateurs réseau IFAPME		1.199.000	1.227.000	1.221.000	-6.000	101,83%	99,03%
AB 41.09		PM2.Vert 5.2 - Axe Métiers verts	41.09	1.599.000	1.627.000	1.627.000	0	101,75%	98,95%
				1.599.000	1.627.000	1.627.000			
				0	0	0			

TABLEAU 7		AB 41.10 - PM2.Vert - axe 1.1 - Essais métiers			2,80%	2,80%			2,80%
CODE SEC	ART.	RUBRIQUE	BGT REC	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
33.32	644	Subventions aux centres FUA/PAP		0	53.000	53.000	0		
33.32	647	Formateurs réseau IFAPME		0	108.000	108.000	0		
AB 41.10		PM2.Vert 1.1 - Essais métiers	41.10	0	161.000	161.000	0		
				0	161.000	161.000			
				0	0	0			

TABLEAU 8	AB 61.02 - INVESTISSEMENTS CENTRES			2,80%	2,80%			2,80%
CODE SEC	ART.	RUBRIQUE	BGT REC	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
72.10	**633**	**Constructions & Eqts centres**		**6.387.000**	**5.410.000**	**6.410.000**	**1.000.000**	100,36%	97,56%
	6331	Terrains	61.02				0		
	6332	Constructions et équipements	61.02				0		
	6332.01	> *Construction Centre Mons*	61.02	1.700.000	0	0	0		
	6332.01	> *Construction Centre Mons*	Report	800.000	0	0	0		
	6332.01	> *Construction Centre Mons*	Feder	2.000.000	2.550.000	2.550.000	0		
	6332.02	> *CdC Design Innovation : Eqts*	Feder	300.000	300.000	300.000	0		
	6332.06	> *CdC Epicuris : construction et eqts*	Feder	1.187.000	0	0	0		
	6332.06	> *CdC Epicuris : construction et eqts*	Report	150.000	0	0	0		
	6332.07	> *CdC Autoform*	Feder	0	180.000	180.000	0		
	6332.08	> *City Station Verviers*	Report	250.000	0	0	0		
	6332.09	> *Construform Verviers*	Feder	0	680.000	680.000	0		
	6332.10	> *Section E.E. - Isnes*	61.02	0	1.700.000	1.700.000	0		
	6332.11	> *Plateformes GCVertes (MA)*	61.03	0	0	1.000.000	1.000.000		
72.10	**633**	**Transformat°- installat°- Equipements**		**125.000**	**125.000**	**775.000**	**650.000**	620,00%	617,20%
	6334	Restructuration Métiers bouche Liège	Report	0	0	650.000	650.000		
	6335	Réfections - transformations centres	61.02	125.000	125.000	125.000	0		
AB 61.02		**Investissements centres**	**61.02**	**1.825.000**	**1.825.000**	**1.825.000**	**0**	100,00%	97,20%
AB 61.03		**Infrastructures GCVertes (MA)**	**61.03**	**0**	**0**	**1.000.000**	**1.000.000**		
Report		**Investissements centres**	**Report**	**1.200.000**	**0**	**650.000**	**650.000**	54,17%	51,37%
Feder		**Investissements centres**	**Feder**	**3.487.000**	**3.710.000**	**3.710.000**	**0**	106,40%	103,60%

TABLEAU 9		DEPENSES FSE			2,80%	2,80%			2,80%
CODE SEC	ART.	RUBRIQUE	BGT REC	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
33.32	**681**	**Projets Convergence**	**FSE**	**2.203.600**	**2.140.000**	**2.140.000**	**0**	97,11%	94,31%
33.32	**682**	**Projets Compétitivité**	**FSE**	**3.414.400**	**3.415.700**	**3.415.700**	**0**	100,04%	97,24%
33.32	**683**	**Autres programmes**		**77.000**	**50.000**	**50.000**	**0**	64,94%	62,14%
TOT	**68**	**Dépenses FSE**		**5.695.000**	**5.605.700**	**5.605.700**	**0**	98,43%	95,63%

à vérifier agréments complémentaires

TABLEAU 10	AUTRES RECETTES			2,80%	2,80%			2,80%
CODE SEC	ART. RUBRIQUE	BGT REC	Budget 2010 ajusté	Budget 2011 initial	Budget 2011 ajusté	Ecart B11-B11 init	Ecart abs.	Ecart réel
	Conventions diverses		**1.577.000**	**1.500.000**	**2.183.000**	**683.000**	**138,43%**	135,63%
	649 Dépenses sur Recettes propres		**150.000**	**150.000**	**150.000**	**0**	**100,00%**	97,20%
TOT	**Dépenses sur "Autres Recettes"**	**A.R.**	**1.727.000**	**1.650.000**	**2.333.000**	**683.000**	**135,09%**	132,29%

COMPÉTENCES DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

AGENCE WALLONNE DES TELECOMMUNICATIONS

(A.W.T.)

BUDGET 2011 AJUSTE

AGENCE WALLONNE DES TELECOMMUNICATIONS
BUDGET 2011 AJUSTE
TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

			(En EUR)		
Art.Budg.		***Budget 2011 Initial***	***Budget 2011 Ajusté***	**Variations**	
Somme Recettes		*3.562.000*	*4.107.500*	*545.500*	
40	Recettes courantes	3.562.000	4.107.500	545.500	
41	Recettes en capital	0	0		
	Recettes Totales	**3.562.000**	**4.176.500**		
Somme Titre I Opérations courantes		*3.517.858*	*4.337.470*	*819.612*	
50	Paiement aux personnes	2.461.000	2.540.000	79.000	
51	Locaux et matériels	378.000	445.970	67.970	
52	Paiement à des tiers pour prestation et fourniture	196.358	660.000	463.642	
53	Frais de mission et de réception	74.000	81.000	7.000	
54	Communications	72.500	66.500	-6.000	
55	Collecte et traitement de données	214.000	214.000		
56	Frais de promotion des TIC	122.000	330.000	208.000	
Somme Titre II Opérations en capital		*45.000*	*95.000*	*50.000*	
57	Mobilier et matériel roulant	5.000	5.000		
58	Matériel informatique et de télécommunications	35.000	70.000	35.000	
59	Logiciels informatique et de télécommunications	5.000	20.000		
Somme Titre III Opérations diverses		*0*	*0*		
60	Charges exceptionnelles	0	0		
	Dépenses Totales	**3.562.858**	**4.432.470**	**869.612**	
	Solde budgétaire au 31/12/2010 : + 255.970 EUR				

AGENCE WALLONNE DES TELECOMMUNICATIONS
BUDGET 2011 AJUSTE
TABLEAU DES RECETTES ET DES DEPENSES PAR ARTICLE

					(En EUR)		
Art. Budg.	***SEC95***	***PCMN***	***Rubriques***	***Budget 2011 initial***	***Budget 2011 ajusté***	***Variation***	
40	46,40	740 100	Dotation de la Région wallonne	3.116.000	3.116.000		
40	46,40	740 200	Indexation (Art. 6 § 1, contrat gestion)				
40	46,40	740 300	Dotation Creative Wallonia	0	887.500	887.500	
40	46,40	740 301	Récupération frais C.W.	0	120.000	120.000	
40	46,40	740 901	Produits Occasionnels	0	0		
40	46,40	740 902	Annulation engagements antérieurs	400.000	0	-400.000	
40	16,20	740 903	Participations à / programmes Européens			0	
40	16,20	740 904	Prestations / Conventions	46.000	53.000	7.000	
40	16,20	740 905	Détachement du Personnel	0	0		
40	16,20	740 999	Plus-value sur réalisation d'actif				
40	26,10	750 100	Intérêts sur placements (créditeurs)				
40	8,30	760 100	Résultat budget. brut exercice précédent	0	0		
Somme 40		**Recettes courantes**		**3.562.000**	**4.176.500**	**614.500**	
41	16,20	705 000	Vente produits divers	0	0		
41	16,20	760 000	Produits exceptionnels				
Somme 41		**Recettes en capital**		**0**	**0**		
50	11,31	612 040	Indemnités, alloc. pour charges réelles	0	0		
50	11,40	613 240	Service social	9.000	9.000		
50	12,11	617 000	Personnel intérimaire	0	0		
50	12,11	618 100	Indemnités & dépl. administrat. et com.	20.000	20.000		
50	12,11	618 110	Assurance administrateurs et dir. entrep	2.000	2.000		
50	12,11	618 120	Cotisations sociales Mandataires publics	4.500	4.500		
50	12,11	618 200	Indemnités & dépl. memb.com.scientifique	10.000	10.000		
50	12,11	618 300	Indemnités et dép.membres comité Label	4.500	4.500		
50	11,11	620 100	Rémunérations du personnel	1.638.000	1.691.000	53.000	
50	11,20	621 000	Charges légis. sociale : part patronale	541.000	559.000	18.000	
50	11,20	621 600	Administration des pensions	30.500	31.500	1.000	
50	11,20	622 000	Charges soc. extra-lég :interv.patronale	40.000	40.000		
50	11,20	622 001	Interventions personnelles TR	-7.500	-7.500		
50	11,20	623 000	Charges légis. sociale : assurances	25.000	30.000	5.000	
50	11,20	623 100	Domicile-lieu de travail TPC	21.000	23.000	2.000	
50	11,20	623 200	Assurance salaire garanti	20.000	20.000		
50	11,11	626 000	Provision pécule de vacance	103.000	103.000		
50	11,20	650 900	Charges d'intérêts	0	0		
Somme 50		**Paiement aux personnes**		**2.461.000**	**2.540.000**	**79.000**	
51	12,22	610 000	Loyers immeuble	205.000	210.000	5.000	
51	12,22	610 010	Charges locatives - Entretien, rép, trav	20.000	43.770	23.770	

AGENCE WALLONNE DES TELECOMMUNICATIONS
BUDGET 2011 AJUSTE
TABLEAU DES RECETTES ET DES DEPENSES PAR ARTICLE

					(En EUR)		
Art. Budg.	***SEC95***	***PCMN***	***Rubriques***	***Budget 2011 initial***	***Budget 2011 ajusté***	***Variation***	
51	12,22	610 011	Droits d'enregistrement bail Jambes	0	0		
51	12,11	610 015	Ateliers de démonstration de logiciels	0	0		
51	12,11	611 010	Entretien du matériel et des logiciels	34.400	40.000	5.600	
51	12,22	611 011	Frais de surveillance immeuble	0	0		
51	12,11	611 020	Frais de fonctionnement des véh. de serv	30.000	30.000		
51	12,11	611 024	logiciel de gestion et analyse				
51	12,11	611 030	Nettoyage des locaux	29.000	29.000		
51	12,11	611 040	Déménagement	0	0		
51	12,11	612 020	Frais d'énergie, eaux, immondices...	31.600	60.000	28.400	
51	12,11	612 030	Fournitures de bureau et logistique	8.000	8.000		
51	12,11	612 031	Matériels et Logiciels TIC Non amortis.	10.000	15.000	5.000	
51	12,11	615 010	Assurances vol, incendie et RC exploitat	2.500	2.500		
51	12,11	624 000	Frais de cantine	7.500	7.500		
51	12,11	639 010	Provision pour Risques et Charges	0	0		
51	12,50	640 100	Taxes et contributions fiscales	0	200	200	
51	12,50	640 200	Différences de paiements				
Somme 51		**Locaux et matériels**		**378.000**	**445.970**	**67.970**	
52	12,11	613 200	Consultations extérieures	75.858	512.000	436.142	
52	12,11	613 210	Cabinet de comptabilité	15.000	15.000		
52	12,30	613 213	Consultations externes				
52	12,11	613 220	Réviseur d'entreprise	15.000	15.000		
52	12,30	613 226	Formation et documentation	65.000	90.000	25.000	
52	12,11	613 230	Secrétariat social	2.000	2.000		
52	12,11	613 250	Frais de nature réglementaire	0	2.500	2.500	
52	12,11	613 260	Cabinet d'avocat	2.000	2.000		
52	12,11	654 000	Frais bancaires	500	500		
52	12,11	657 000	Différence sur paiements				
52	12,11	670 000	Précompte immobilier	21.000	21.000		
Somme 52		**Paiement à des tiers pour prestation et fourniture**		**196.358**	**660.000**	**463.642**	
53	12,11	614 010	Frais de mission/KM	9.000	11.000	2.000	
53	12,30	614 016	Frais mission/réception en Belgique	30.000	35.000	5.000	
53	12,30	614 026	Frais de mission/réception à l'étranger	35.000	35.000		
Somme 53		**Frais de mission et de réception**		**74.000**	**81.000**	**7.000**	
54	12,11	612 010	Poste, liaison télécom, Internet	48.000	42.000	-6.000	
54	12,30	612 104	Hébergement ou housing de l'exploitation	0	0		
54	12,30	612 114	Gestion environnement réseaux	0	0		
54	12,40	612 124	Bande passante internet	24.500	24.500		

AGENCE WALLONNE DES TELECOMMUNICATIONS
BUDGET 2011 AJUSTE
TABLEAU DES RECETTES ET DES DEPENSES PAR ARTICLE

					(En EUR)		
Art. Budg.	***SEC95***	***PCMN***	***Rubriques***	***Budget 2011 initial***	***Budget 2011 ajusté***	***Variation***	
Somme 54		**Communications**		**72.500**	**66.500**	**-6.000**	
55	12,30	615 024	Acquisition données s. offre entreprises	4.000	4.000		
55	12,30	615 025	Etudes de cas en sous-traitance	0	0		
55	12,30	615 034	Enquêtes demande pour les TIC	210.000	210.000		
Somme 55		**Collecte et traitement de données**		**214.000**	**214.000**		
56	12,30	613 245	Brochure de présentation de l'AWT	0	0		
56	12,30	613 275	Travaux graphiques	40.000	80.000	40.000	
56	12,30	613 285	Site Web	0	0	0	
56	12,30	613 295	Traduction	2.000	80.000	78.000	
56	12,30	615 035	Publicité	30.000	40.000	10.000	
56	12,30	615 505	Participation événements externes	30.000	40.000	10.000	
56	12,30	615 515	Promotion et Communication	20.000	90.000	70.000	
Somme 56		**Frais de promotion des TIC**		**122.000**	**330.000**	**208.000**	
57	74,22	240 100	Mobilier et matériel de bureau	5.000	5.000		
57	74,10	240 200	Véhicules de service	0	0		
57	74,22	240 405	Matériel de stand	0	0		
57	74,22	260 000	Aménagements locaux loués	0	0		
Somme 57		**Mobilier et matériel roulant**		**5.000**	**5.000**		
58	74,22	240 300	Matériel TIC	35.000	70.000		
58	74,22	240 306	Matériel TIC				
Somme 58		**Matériel informatique et de télécommunications**		**35.000**	**70.000**	**35.000**	
59	74,22	211 004	Achat logiciel gest. base données et doc	0	0		
59	74,22	211 014	Développements applicatifs, interfaces	0	0		
59	74,22	211 024	Achat logiciel gest.,analyse statistique	0	0		
59	74,22	211 025	Achats Logiciels pour site WEB	0	0		
59	74,22	211 100	Logiciel TIC	5.000	20.000		
59	74,22	211 106	Logiciels TIC				
Somme 59		**Logiciels informatique et de télécommunications**		**5.000**	**20.000**	**15.000**	
Somme 60		**Charges exceptionnelles**		**0**	**0**		

AGENCE WALLONNE DES TELECOMMUNICATIONS

BUDGET 2011 AJUSTE

Programme de travail

En sus du programme de travail précédemment présenté, le Gouvernement wallon a confié à l'AWT une série de missions dans le cadre du programme Creative Wallonia.

Les mesures qui relèvent du « Programme-cadre visant à placer la créativité et l'innovation au cœur de l'économie wallonne » se présentent comme suit :
1. Mesures visant à promouvoir la créativité et l'innovation grâce à l'éducation
2. Mesures visant à promouvoir la société de la créativité auprès de l'ensemble des citoyens
3. Mesures visant à promouvoir la société de la créativité auprès des services publics
4. Mesures visant à renforcer le potentiel de coopération internationale centré sur l'innovation
5. Mesures visant à favoriser l'éclosion d'écosystèmes innovants via la mise en réseau
6. Mesure visant à permettre aux PME d'organiser des audits de leur potentiel innovant
7. Mesure visant à soutenir la mise sur le marché de prototypes innovants

(Mots clés : émergence d'écosystèmes innovants, coworking, échange d'idées, open innovation.
Rétroactes : contrats d'avenir pour la Wallonie, Plan Marshall, Rapport de la commission Zénobe, Plan Marshall 2.vert).

Implication de l'AWT

La mise en œuvre du programme Créative Wallonia sera opérée par l'AWT sous la responsabilité d'un Comité de pilotage présidé par un représentant du Ministre des technologies nouvelles et comprenant un représentant de : ASE, AST, AWT, AWEX et DGO6.
Ce comité soumettra au Gouvernement wallon un plan d'exécution du rapprochement ASE/AST *« en renforçant dans un premier temps les synergies entre elles dans l'optique de leur intégration progressive ».*

o **Semaine de la Créativité** - AWT 300.000 €
Possibilités de formations ou d'activités créatives formelles, ou informelles dans le monde du travail ou du loisir, dans tous les domaines d'application, pour un large public (= Journées du patrimoine).

o **Mise en œuvre d'un dispositif participatif citoyen** - AWT 350.000 €
Conception et déploiement d'un dispositif participatif visant à inclure le citoyen dans une démarche collaborative. « Cultiver la créativité ». Mesure de l'état d'esprit des Wallons par rapport à la créativité, démonstration des avantages de l'intelligence collective appliquée à l'innovation. Rédaction d'un cahier des charges visant à l'organisation de ce dispositif, en concertation et après benchmarking.

o **Définition d'un cadre pour la promotion de projets de sensibilisation à la créativité.**
Appel à projet pour un public large et généraliste.
En collaboration avec : ASE, AST, AWEX, FOREM, IFAPME.

o **Actions « coworking » et « groupes d'innovateurs » -** AWT 145.000 € ,dont 60.000 € pour un recrutement en vue de mettre en œuvre les actions ci-dessous :
- Développement des projets de Hubs ;
- Explication de la démarche auprès des communes et structures existantes ;
- Entretien des contacts avec les structures existantes ;
- Assurer le suivi des projets ;
- Animation commune et individuelle des structures créées ;
- Utilisation des technologies TIC au sein des espaces et dans leur animation ;
- Création de liens avec les autres Hubs dans le monde ;
- Création de liens avec le réseau des innovateurs

- Animation journalière des groupes et du réseau d'innovateurs en utilisant la plateforme en ligne et en organisant divers évènements.

L'AWT est chargée par ailleurs d'encourager la création de groupes d'innovateurs et de mettre en place une interface de ces groupes permettant la mise en réseau composée d'**une plateforme en ligne « Réseau d'innovateurs** » qui identifiera les différents groupe par un système d'inscription et leur permettra de collaborer et de participer à l'animation virtuelle du réseau et d'**une structure de soutien** et de relais vers la base économique, technologique ou non-technologique.

o **Observatoire des tendances/Logiciel de traitement de l'info** - AWT 92.500 €

- Cartographie du potentiel innovant wallon – confiée à des experts
- Encouragement et extension des bonnes pratiques
- Ecosystèmes innovants et échanges de bonnes pratiques

En collaboration avec : AWEX (expert en relation internationales), ASE, AST, DEPA, FOREM, Pôles de compétitivité.

COMMENTAIRES DES ARTICLES

40 Recettes courantes

Au montant initialement prévu pour l'année 2011 s'ajoutent 887.500 euros au titre de subvention dans le cadre des mesures mentionnées ci-avant ainsi que 120.000 euros au titre de frais de fonctionnement liées au programme Creative Wallonia (notamment en relation avec le Forum consacré à la créativité et à l'innovation).
Le montant des prestations est ajusté sur base des données récentes pour les conventions FSE.

50 Payement aux personnes

Les différentes lignes budgétaires sont ajustées en tenant compte de l'engagement de deux personnes, l'une à partir du 1er avril 2011 et l'autre à partir du 1er août 2011.

51 Locaux et matériaux

Les montants ajustés tiennent compte de postes non facturés les années précédentes et qui seront régularisés en 2011.

52 Paiement à des tiers pour prestation et fourniture

Le recours à la sous-traitance et à la formation est revu à la hausse suite à la mise en œuvre de Creative Wallonia.

Les frais de nature réglementaires se rapportent à des annonces pour les recrutements.

53 Frais de mission et réception

Ces dépenses sont revues à la hausse au vu du programme Créative wallonia.

54 Communications

Les frais de poste sont réduits suite à l'achat d'une timbreuse.

55 Collecte et traitement des données

Les dépenses portent sur le coût de deux enquêtes désormais récurrentes : « citoyens » et « entreprises ».

56 Frais de promotion des TIC

Le budget est globalement revu à la hausse suite à la mise en œuvre de Créative Wallonia.

57 Mobilier et matériel roulant

Les coûts tiennent compte du parc automobile existant.

58 Matériel informatique et de télécommunications

La mise en place d'un observatoire des tendances implique l'achat de matériels.

59 Logiciels P informatique et de télécommunications

La mise en place d'un observatoire des tendances implique l'achat de logiciels.

Equilibre budgétaire

Le budget ajusté 2011 est en équilibre compte tenu de l'excédent budgétaire de l'année 2010.

COMPÉTENCES DE M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

BUDGET 2011

Ajustement ISSEP

IV. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES A GESTION SEPAREE (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC – CATEGORIES A (TITRE VII)

							En milliers d'euro	
							2011	2011
Recettes	**TiT.**	**D.O.**	**Prog**	**A.B.**	**Cnd**	**Riep**	**Initial**	**Ajusté**
Vente de biens non durables et de services	I			16 01 11	Cnd		4.609	4.665
UE – Interventions	I			39 01 10	Cnd	R	783	771
Subventions relatives au fonctionnement et au développement	I			46 01 40	Cnd	R	990	1.026
Subventions relatives à des missions permanentes	I			46 02 40	Cnd		14.543	14.562
Subventions relatives à des missions à vocation permanente	I			46 03 40	Cnd		2.445	2.283
Subventions relatives à des missions temporaires	I			46 04 40	Cnd		2.215	2.597
Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières Courantes	I			46 05 40	Cnd		250	400
Subventions relatives aux activités européennes	I			46 06 40	Cnd	R	541	541
Subventions relatives aux charges du passé	I			46 07 40	Cnd		1.010	1.010
Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières (laboratoire « Sol » Colfontaine))				46 08 40	Cnd		0	124
Total Recettes							27.386	27.979
Dépenses								
Rémunérations	I			11 01 11	Cnd	R	13.391	13.341
Rémunérations correspondant aux charges du passé	I			11 01 12	Cnd		1.010	1.010
Cotisations sociales	I			11 01 20	Cnd	R	3.560	3.550
Service social, titres-repas, vêtements de travail	I			11 01 40	Cnd		370	371
Frais de fonctionnement	I			12 01 11	Cnd		4.688	4.971
Collaboration de tiers et sous-traitance	I			12 01 30	Cnd		1.340	1.379
Acquisition de mobilier, matériel et livres	II			74 01 22	Cnd		2.571	2.627
Acquisition de véhicules	II			74 01 10	Cnd		193	193
Immeubles (dépenses courantes)	II			74 01 30	Cnd		250	400
Investissements immatériels	II			74 01 40	Cnd		13	13
Immeubles (Laboratoire Sol Colfontaine)	II			74 02 30	Cnd		0	124
Total dépenses							27.386	27.979

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

Recettes

16 01 11 : Vente de biens non durables et de services

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **4.609 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **4.665 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux sommes issues d'activités du secteur privé.
- Décomposition du crédit :

Recettes pour prestations diverses	Initial	Ajusté
Direction de la surveillance de l'environnement	374	374
Direction des risques accidentels	505	561
Direction des laboratoires d'analyses	1.122	1.122
Direction des technologies environnementales	669	669
Direction des risques chroniques	1.272	1.272
Direction de Colfontaine	613	613
Direction des activités et mesures de terrain	54	54
TOTAL	**4.609**	**4.665**

- Perception trésorerie : non réglementée.

39 01 10 : UE -Interventions

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **783 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **771 milliers EUR**
- La répartition des recettes est la suivante :

	Initial	**Ajusté**
- Euregio :	198	200
- Huge :	27	25
- Convergence :	110	110
- Apport :	149	146
- Gedset :	210	210
- Val Solindus :	89	80

- Cet article se rapporte à des projets européens
- 100 % de ce poste sont affectés à la recherche.
- Perception trésorerie : réglementée.

46 01 40 : Subventions relatives au fonctionnement et au développement

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **990 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.026 milliers EUR**
- Cet article permet de couvrir les frais généraux imputés sur les activités relatives, d'une part, à l'A.B. 16 01 11 « Vente de biens non durables et de services » (663) et, d'autre part, l'A.B. 39 01 10 « UE-Interventions » (318), sous-traitance du plan stratégique triennal (45).
- 23 % de ce poste sont affectés à la recherche.
- Perception trésorerie : non réglementée

Recettes afférentes aux missions RW

46 02 40 : Subventions relatives à des missions permanentes

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **14.543 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **14.562 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux ressources que l'ISSeP reçoit de la Région wallonne dans la mesure où une série de missions qui peuvent être qualifiées de permanentes lui ont été assignées.
  L'ISSeP effectue des missions dans les domaines de l'air, de l'eau, des déchets, du sol. Il gère les réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement et plus spécifiquement :
  - Réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement (Air, Eaux, CET, Dioxines, Incinérateurs, HAP, eaux souterraines).
  - Appuis techniques sur le domaine des sols et du contrôle des pollutions de site.

  Toutes font l'objet d'une inscription budgétaire spécifique au niveau des administrations concernées.
- Décomposition du crédit :

	Initial	**Ajusté**
1) Réseaux de surveillance de la qualité de l'environnement :	**13.236**	**13.236**
Réseau AIR :	4.739	4.739
Réseau EAU (physico-chimique) :	4.939	4.904
Réseau EAU (écotoxicité) :	714	749
CET :	781	781
Cheminées :	775	775
Dioxines (OWD) :	591	591
Réseaux de contrôle des eaux souterraines :	697	697
2) Appuis techniques :	**1.307**	**1.326**
Pollution du sol et du sous-sol (OWD) :	254	254
Plan-sol (OWD) :	175	198
Sites d'activités économiques désaffectés :	878 (DGATLPE)	874

- Perception trésorerie : trimestrielle

46 03 40 : Subventions relatives à des missions à vocation permanente

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **2.445 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **2.283 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux ressources que l'ISSeP reçoit de la Région wallonne dans la mesure où une série de missions à vocation permanente lui ont été assignées.
  L'ISSeP effectue des missions d'appui technique

  Toutes font l'objet d'une inscription budgétaire spécifique au niveau des administrations concernées.

	Initial	Ajusté
Microanalyse	303	303
Réseau piézométrique	70	70
Assistance technique et analytique à la DPC	107	107
Contrôle des piscines	133	133
Réseau de contrôle de la qualité des sédiments	461	461
Remontée des nappes	214	214
Restauration du patrimoine architectural wallon (DGATLPE)	104	143
Dossier « Seveso seuil bas »	219	18
Labo référence et méthodes de référence	510	510
Eaux de baignade	171	171
Amesa	153	153

- Perception trésorerie : trimestrielle

46 04 40 : Subventions relatives à des missions temporaires

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation sociale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **2.215 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **2.597 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux ressources que l'ISSeP reçoit de la Région wallonne dans la mesure où des missions à caractère temporaire lui ont été assignées.

	Initial	Ajusté
- Valorisation incinérateurs (OWD)	0	0
- Directive déchets miniers :	168	168
- Archivage informatique des plans miniers et relevé précis des puits de mines :	249	355
- Inventaire pollution :	207	207
- Conditions rejets eaux :	99	99
- Evaluation de l'impact sanitaire :	93	93
- Sédiments des voies navigables (DG02) :	590	590
- Cadastre des antennes :	100	100
- Contrôle Gsm riverains :	189	189
- Contrôle Citernes (OWD) :	217	195
- Carmat (DGEE) :	140	139
- Anderlues (Fluxys) :	54	64
- ORCA (DGEE) :	75	40
- URE (DGATLPE) :	34	0
- Pollution diffuse (OWD) :	0	150
- Méthode gestion sédiments (OWD) :	0	208

- Perception trésorerie : trimestrielle

46.05.40 : Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières courantes

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **400 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à financer les dépenses d'infrastructures immobilières du site de Liège. Le détail de ces dépenses est repris à l'article 74.01.30.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

46 06 40 : Subventions relatives aux activités européennes

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **541 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **541 millliers EUR**
- Cet article permet de couvrir la partie des coûts directs non financés par l'Union Européenne, à savoir :

	Initial	Ajusté
- Euregio :	198	198
- Huge :	18	17
- Gedset :	210	210
- Val Solindus :	115	116

- 100 % de ce poste sont affectés à la recherche.
- Perception trésorerie : non réglementée.

46 07 40 : Subventions relatives aux charges du passé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP) article 6 § 2.
- Montant du crédit : **1.010 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **1.010 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la prise en charge du coût du congé préalable à la retraite des agents de l'Institut, de l'assurance-groupe et de l'assurance-vie privée.
- Perception trésorerie : réglementée

46 08 40 : Subventions relatives à des dépenses d'infrastructures immobilières

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté : **124 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les dépenses relatives au Laboratoire de Colfontaine.
- Perception trésorerie : non réglementée

Dépenses

11 01 11 : Rémunérations

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation sociale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **13.391 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **13.341 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à assurer le versement de la rémunération des agents de l'ISSeP répartis sur les sites de Colfontaine et de Liège, ainsi que les promotions).
- 9,5 % de ce poste sont affectés à la recherche.
- Liquidation trésorerie : mensuelle

11.01.12 : Rémunérations correspondant aux charges du passé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation sociale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **1.010 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **1.010 milliers EUR**
  - Ce crédit est destiné à assurer le versement de la rémunération des agents de l'ISSeP bénéficiant du congé préalable à la retraite (823), de l'assurance-groupe et de l'assurance-vie privée (187).
- Liquidation trésorerie : mensuelle

11 01 20 : Cotisations sociales

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Législation sociale.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Montant du crédit : **3.560 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **3.550 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à faire face aux obligations incombant aux employeurs en matière de législation sociale (cotisations, assurance, médecine du travail,…).
- 9,5 % de ce poste sont affectés à la recherche.
- Liquidation trésorerie : mensuelle.

11 01 40 : Service social, titres-repas, vêtements de travail

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 17 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Législation sociale.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit : **370 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **371 milliers EUR**
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la création d'un service social du 16 janvier 1991.
- Décomposition du crédit :

	Initial	Ajusté
Intervention de l'Institut dans les frais du service social	64	65
Quote-part de l'employeur dans le coût des titres-repas (le titre-repas s'élève à 6.30 €, dont 1.24 € est payé par les agents)	276	276
Achat de vêtements de travail pour certains membres du personnel de l'ISSeP	30	30
Total	**370**	**371**

- Liquidation trésorerie : mensuelle ou non réglementée.

12 01 11 : Frais de fonctionnement

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 17 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit : **4.688 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **4.971 milliers EUR**
- Liquidation trésorerie : non-réglementée.
- Décomposition du crédit :

  - Formation professionnelle
  - Frais de représentation et de déplacement
  - Locaux et matériel (maintenance des bâtiments et des véhicules, entretiens des parcs informatiques et du matériel scientifique, assurances diverses, chauffage, éclairage, gaz, eau)
  - Fourniture de bureaux et petits mobiliers
  - Frais généralement quelconques de publication et de communication
  - Frais de contentieux
  - Fonctionnement du parc automobile
  - Achats de produits utilisés dans le cadre des missions confiées à l'ISSeP et des prestations réalisées pour le privé
  - Matériel non amortissable utilisé dans les contrats publics et privés

- Décomposition du crédit par directions :

	Initial	Ajusté
-Direction générale, Division des services généraux, Direction de la qualité intégrée	1.771	1.842
-Direction de la surveillance de l'environnement	1.781	1.873
-Direction des risques accidentels	43	44
-Direction des laboratoires d'analyse	278	265
-Direction des technologies environnementales	15	14
-Direction des risques chroniques	287	430
-Direction de Colfontaine	442	440
-Direction des activités et mesures de terrain	71	63
Total	**4.688**	**4.971**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

12 01 30 : Collaboration de tiers et sous-traitance

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit : **1.340 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **1.379 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux sous-traitances et aux collaborations de tiers pour l'exécution de contrats publics et privés.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74.01.22 : Acquisition de mobilier, matériel et livres

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit initial: **2.571 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **2.627 milliers EUR**

- Décomposition du crédit :

	Initial	Ajusté
-Direction générale, Division des services généraux, Direction de la qualité intégrée	79	254
-Direction de la surveillance de l'environnement	1.643	1.536
-Direction des risques accidentels	39	39
-Direction des laboratoires d'analyse	205	205
-Direction des technologies environnementales	17	60
-Direction des risques chroniques	312	213
-Direction des activités et mesures de terrain	77	77
- Direction de la qualité intégrée	74	123
- Direction de Colfontaine	125	120
Total	**2.571**	**2.627**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74.01.10 : Acquisition de véhicules

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public.
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit initial: **193 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **193 milliers EUR**
- Cet article est destiné à financer l'achat de véhicules de service.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74 01 30 : Immeubles (dépenses courantes)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP).
  - Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
  - Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.
- Montant du crédit : **250 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **400 milliers EUR**
- Décomposition du crédit :

	Initial	Ajusté
Aménagement de laboratoires, épuration de fumées, rénovation électrique	250	400
Total	**250**	**400**

- Cet article est destiné à financer des dépenses d'infrastructures
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74 01 40 : Investissements immatériels

Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP).
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit : **13 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **13 milliers EUR**
- Cet article est destiné notamment à financer l'achat de licences de logiciels informatiques.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

74 02 30 : Immeubles (Laboratoire Sol Colftaine)

Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public (ISSEP).
- Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'ISSeP du 10 décembre 1998.
- Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses arrêtés d'application, tels que modifiés à ce jour.

- Montant du crédit : **0 millier EUR**
- Montant du crédit ajusté **:** **124 milliers EUR**
- Cet article est destiné notamment à financer des dépenses d'infrastructures.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Titre VI - Service régional à gestion séparée - Agence wallonne de l'Air et du Climat

Objectifs du programme

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, trois volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- L'acquisition d'unités « CO2 » de divers types en vue d'anticiper la restitution des unités équivalentes aux émissions wallonnes constatées sur la période 2008-2012.

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, service à gestion séparée créé par le décret du 5 mars 2008 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

I RECETTES

Moyens budgétaires	Titre	**Sec**	**A.B**	**Cd Cnd Cv**	**RIEP**	***En milliers EUR***	
						Exercice 2011	**Exercice 2011 ajusté**
Prélèvement sur le fonds Kyoto	VI	I	06.01			0	0
Dotation de la Région wallonne	VI	I	06.02			5.630	5.110
Recettes issues des produits financiers des comptes spécifiques ouverts pour recueillir les fonds de tiers et de la gestion des comptes de l'Agence	VI	I	06.03				
Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	VI	I	06.04			220	220
Vente de services à des tiers	VI	I	16.01				
Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	VI	I	16.02				
Prélèvement sur le fonds de réserve de l'AwAC (2.669.868 EUR au 31/12/2010) création de l'AB			06.04			0	650
Total pour la section I						***5.850***	***5.980***
Prélèvement sur le fonds Kyoto	VI	II	08.01				
Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou programmes particuliers	VI	II	50.01				
Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	VI	II	77.01				

Total pour la section II							
Total pour les recettes						***5.850***	***5.980***

Légende :
Titre VI : Agence wallonne de l'Air et du Climat
Sec I : opérations courantes, Sec II : opérations en capital
2010 : Crédits lors de la dotation
2011 : Crédits évalués

Commentaire par allocation de base

A.B. 06.04 – Fonds de réserve de l'AWAC (cv)

Le fonds de réserve de l'AwAC s'élevait au 31/12/2010 à 2.669.868 EUR.

Le prélèvement de 650.000 EUR sur le fonds de roulement a pour objet le préfinancement par l'AwAC de la mise en œuvre de la directive 2009/29 tel que décidé par le Gouvernement wallon en sa séance du 17/03/2011. (430 kEUR pour une étude et 220 kEUR pour des frais de personnel)

II DEPENSES

Moyens budgétaires	Titre	**Sec**	**A.B**	**Cd Cnd Cv**	**RIEP**	***En milliers EUR***			
						MA 2011	MP 2011	MA 2011 ajusté	MP 2011 ajusté
Remboursement des rémunérations et allocations du personnel (pour mémoire)	VI	I	11.01	Cnd		600	600	0	0
Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	VI	I	12.01	Cnd		160	160	160	160
Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	VI	I	12.02	Cnd		1615	1615	2045	2045
Etudes et contrats de services – dépenses pluriannuelles	VI	I	12.03	Cd		340	170	340	170
Subvention aux organismes privés sans but lucratifs (nouveau numéro d'article remplace le 52.01)	VI	I	32.01	Cnd		100	100	180	180
Contribution à des organismes internationaux	VI	I	35.01	Cnd		130	130	130	130
Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	VI	I	43.01	Cnd		75	75	75	75
Total pour la section I						***3.020***	***2.850***	***2.930***	***2.760***
Subvention aux organismes privés sans but	VI	II	52.01	Cnd		0	0	0	0
Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'environnement	VI	II	63.01	Cnd		0	0	0	0
Achat de biens incorporels	VI	II	74.01	Cnd	I	2.000	2.000	2.000	2.000
Achat de biens meubles	VI	II	74.02	Cnd	I	75	75	75	75
Achat biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	VI	II	74.03	Cd	I	100	25	100	25
Participations à l'étranger	VI	II	88.01	Cd	I	1.800	900	1.800	900
Total pour la section II						***3.975***	***3.000***	***3.975***	***3.000***
Total						***6.995***	***5.850***	***6.905***	***5.760***

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2010 : moyens d'engagement initiaux pour 2010
MP 2010 : moyens de paiement initiaux pour 2010
MA 2011: moyens d'engagement proposés pour 2011
MP 2011: moyens de paiement proposés pour 2011

Commentaire par allocation de base

A.B. 12.02 –Analyses, études, relations publiques, études en matière de qualité de l'air et de changements climatiques (cnd) (dont Plan Air-Climat) (cnd)
(CODE SEC : 12.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution

Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)

Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.

Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise , Flamande et Wallonne du 11 avril 2003 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

- **Montant du crédit : 1.615 milliers €**
- Montant du crédit ajusté : **2.045 milliers €**

- Justification de l'ajustement : Préfinancement par l'AWAC des frais de mise en œuvre de la directive 2009/29 marché de sous-traitance attribué après procédure ouverte avec publicité européenne à PWC pour 430 kEUR

Programme Justificatif du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

OFFICE WALLON DES DECHETS

I. RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Art.	Lit.	En milliers d'EUROS			
					2009	2010	2011	2011aj
Vente de services.	V	I	16.01	-	7	7	7	
Produits divers.	V	I	16.02		694	694	694	
Redevances pour les documents relatifs aux transferts	V	I	16.03		200	200	200	
Contribution du secteur agricole aux frais de destruction et de transformation des cadavres d'animaux d'élevage	V	I	16.04		0	0	0	
Contribution des intercommunales dans le fonctionnement du réseau « dioxines »	V	I	16.05		769	769	750	
Recettes Co-incinérateurs marché d'intérêt général	V	I	16.06				350	
Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets.	V	I	06.01		24854	29681	52900	+3520
Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers.	V	I	06.02					
Intérêts des fonds placés.	V	I	06.03	1				
Prélèvement sur le fonds d'amortissement.	V	I	06.03	2				
Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	V	I	06.03	3				
Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	V	I	06.04		5700	4347	2822	
Produit des emprunts.	V	II	96.01					
Dotation de la Région wallonne.	V	II	08.04		10079	5000	0	
Recettes diverses patrimoniales.	V	II	08.05					
Prélèvement sur le fonds de renouvellement.	V	II	08.06					
Prélèvement sur le fonds de réserve.	V	II	08.07					
TOTAL					**42303**	**40698**	**57723**	**+3520**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts ; IV = ; V = recettes de l'OWD
Sect : I = recettes fiscales ; II = recettes générales non fiscales ; III = recettes spécifiques
Article : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2009-2010 : recettes imputées aux exercices de références
2011 : recettes prévues au budget 2011
2011aj : recettes revus en fonction de précisions

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 06.01 Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets
(Code SEC : 06.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes régionales directes ;
- Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes modifié par l'AGW du 20 décembre 2001, le décret du 22 mars 2007 et le décret du 17 janvier 2008 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 1993 (paiement par acomptes mensuels), arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 établissant les modalités de déclaration à la taxe sur les déchets modifié par l'arrêté du 16 novembre 2000 et arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2001 relatif à l'introduction de l'euro en matière de déchets ;

- Décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets modifié par le décret du 19 décembre 2007. 21 décembre 2007 ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2007 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;
- Arrêté ministériel 21 décembre 2007 fixant les modèles de déclaration visés à l'article 4, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

- Montant du crédit en cours : **52.900 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **56.420 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : augmentation du prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets afin de pallier à une augmentation des dépenses.

Cet article se rapporte aux recettes provenant de la perception des taxes sur les déchets, ces recettes ayant transité par le Fonds susvisé (art. 01.01.13 de la DO15 du budget général des dépenses du S.P.W.).
Les ressources de l'Office proviennent en quasi-totalité d'un Fonds créé au sein du budget wallon et alimenté par le produit des taxes sur les déchets.

Taxes Décret du 25 juillet 1991

Arriérés de l'ancienne taxe sur les déchets ménagers	80.000

Taxes Décret du 22 mars 2007

1. CET	16.000.000
2. Incinérateurs	4.400.000
3. Co-Incinérateurs	100.000
4. Subsidiaire	280.000
5. Substitution CET	810.000
6. Substitution incinérateurs	350.000
7. Obligations de reprise	0
8. Favorisant la collecte sélective de déchets ménagers (communes)	0
9. Détention de déchets (dépôts clandestins)	5.000
10. Abandon	0
Total disponible pour l'OWD	**22.025.000**
A réserver sur le fond des déchets pour conventions éco-environnementales	-1.969.000
Solde	**20.056.000**
Prélèvement complémentaire sur le Fonds des déchets (excédent estimé au 31/12/2010)	**32.844.000** **+3.520.000**
Total	**56.420.000**

Taxes Décret du 25 juillet 1991

Le montant repris est une estimation réalisée en collaboration avec les services du receveur régionale, sur les chiffres des 31 juillet des années précédentes soit en 2007, 250.000 €, en 2008, 230.000 €, en 2009, 210.000 € et en 2010, 200.000 € et du solde à recouvrir.

II. DEPENSES

Introduction

En matière de déchets, le Gouvernement wallon a déterminé lors de sa séance du 30 mars 2006 les contours d'une réorientation stratégique de la politique régionale en renforçant, d'une part, la hiérarchie des modes de gestion des déchets avec comme axe prioritaire accordé à la prévention des déchets et en s'appuyant, d'autre part, sur les principes du pollueur-payeur.
La hiérarchisation des modes de traitement a été traduite dans le décret fiscal du 22 mars 2007 par des incitants fiscaux différentiés selon les traitements : plus élevés pour la mise en CET, plus faibles pour l'incinération et encore plus faibles pour la co-incinération de déchets dangereux.
La recherche des meilleures filières de recyclage et de gestion avec la mise en œuvre de l'obligation de reprise de certains déchets, la priorité sur la sensibilisation, la prévention, le tri, les collectes sélectives et le recyclage des déchets sont autant d'actions aujourd'hui pleinement menées et qui connaîtront encore d'importants développements dans l'avenir.
Ces différentes réalisations font qu'aujourd'hui, la Région wallonne atteint, grâce notamment aux développements des politiques d'obligation de reprise, des résultats très élevés en terme de collectes sélectives et de recyclage/traitement des déchets.
A côté du succès de la politique des collectes sélectives, il reste bien entendu du chemin à parcourir et les conclusions des différentes études stratégiques sur la gestion des déchets permettront au Gouvernement wallon d'intensifier et de moduler les actions régionales en matière de prévention et de financement des infrastructures de gestion des déchets, de préparer l'élaboration du futur plan wallon des déchets.

Missions de l'Office wallon des Déchets : décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, article 36.

Outre les missions à caractère strictement administratif :

1° la création et la gestion de la banque de données des déchets en Wallonie;
2° l'instruction des autorisations, enregistrements et agréments relatifs aux opérations de gestion des déchets ainsi que des plans de réhabilitation et la remise d'avis dans le cadre du permis d'environnement;
3° l'instruction des dossiers de subsidiation;
4° la gestion des dossiers de sûretés;
5° le contrôle de l'exécution de la planification des centres d'enfouissement technique visée à l'article 24, §2 et, le cas échéant, la formulation au Gouvernement d'avis autorisant la société publique visée à l'article 39 de se substituer aux associations de communes et communes dans l'exploitation des centres d'enfouissement technique conformément à l'article 20, §3;
6° le contrôle de l'application des taxes sur les déchets (décret du 22.03.2007);
7° l'étude et la participation à des études visant à la prévention et à l'élimination des déchets dans une perspective de protection de l'environnement;
8° la conclusion de conventions avec des tiers pour l'accomplissement matériel de ses missions. En cas de nécessité, il peut demander au Gouvernement de requérir l'aide nécessaire auprès des institutions spécialisées;
9° l'établissement d'un rapport annuel circonstanciel relatant l'état d'avancement du ou des plans de gestion des déchets tels que prévus à l'article 24, §1er, du présent décret et faisant part au Gouvernement des mesures qu'il propose en fonction des éléments de ce rapport;
10° la gestion des demandes d'indemnisation visées à l'article 44;
11° le financement et la gestion des prises de participations visées à l'article 27, 3°.
12° le suivi de la gestion des obligations de reprise en ce compris leur contrôle

Affectation du produit de la taxe sur les déchets : Article 44 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	A.B.	cnd cd cv	RIEP	*En milliers EUR*			
						MA		MP	
						2011	2011aj	2011	2011aj
Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	V	I	11.03	cnd		158		158	
Dont arrêté(s) de réallocation						*-642*		*-642*	
Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale	V	I	11.04	cnd					
Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et action de sensibilisation en matière de gestion des déchets	V	I	12.01	cd		4.187		2.521	
Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service	V	I	12.02	cnd					
Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets	V	I	12.03	cnd		862		862	
Valorisation des déchets ménagers et non ménagers	V	I	12.04	cd		12.505		12.505	
Remise en état d'office exécutée par l'OWD	V	I	12.05	cnd					
Intervention de l'OWD dans la rénovation des SAED	V	I	12.06	cnd					
Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)	V	I	12.07	cd		650		650	
Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)	V	I	12.08	cnd		40		40	
Dont arrêté(s) de réallocation						*+40*		*+40*	
Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 05 juillet 1985 relatif aux déchets	V	I	14.01	cnd					
Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	V	I	30.01	cd		447		447	
Subventions pour la réalisation des études indicatives en matière de stations-services	V	I	30.02	cnd		25		25	
Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets	V	I	30.03	cd		100		100	
Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets - programme LIFE	V	I	30.04	cd	E				
Exécution découlant de jugement à payer à des tiers	V	I	30.05	cnd					
Frais de fonctionnement de la SPAQUE (crédits non limitatifs)	V	I	32.01	cnd					
Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	V	I	32.02	cnd		330		330	
Frais de fonctionnement du Comité de suivi du plan wallon des déchets	V	I	32.03	cnd					
Frais de fonctionnement de la commission de recours (art 71 du décret relatif à la gestion des sols	V	I	32.04	cd		70		70	
Indemnisations diverses à des tiers résultant de la responsabilité de l'entreprise.	V	I	33.01	cnd					
Mesures de soutien au secteur public en matière de déchets ménagers et non ménagers	V	I	40.01	cnd					
Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	V	I	43.01	cnd		5.200		5.200	
Subvention à l'ISSEP	V	I	43.03	cnd		1.808		1.808	
Dont arrêté(s) de réallocation						+405		+405	
Dépenses années antérieures						(197)		(197)	
Dont arrêté(s) de réallocation						*+197*		*+197*	

Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications	V	I	43.04	cnd		4.480	+3.520	4.480	+3.520
Indemnités aux communes d'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux.	V	I	43.05	cd					
Alimentation du fonds pour risques et charges à l'égard de tiers.	V	I	03.01	cnd					
Alimentation du fonds de renouvellement.	V	I	03.02	cnd					
Alimentation du fonds d'amortissement.	V	I	03.03	cnd					
Alimentation du fonds de réserve.	V	I	03.04	cnd					
Subventions au secteur autre que public en faveur de la prévention des déchets et de la protection de l'environnement.	V	II	50.02	cnd					
Contrat d'entreprise SPAQUE	V	II	51.01	cnd					
Missions de la SPAQUE relatives au développement d'infrastructures de collecte sélective de déchets industriels banals.	V	II	51.02	cnd					
Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	V	II	60.01	cd		1.000		250	
Remboursement des annuités des emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	V	II	60.02	cnd		28.000		28.000	
Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	V	II	74.06	cd		100		80	
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.	V	II	81.01	cd	I				
Amortissement de la dette.	V	II	91.01	cd					
TOTAL						**60.159**	**+3.520**	**57.723**	**+3.520**

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
cnd/cd/cv : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I = crédits consacrés à l'investissement public
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2011: moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2011aj: moyens d'engagement ajusté
MP 2011 : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2011aj : moyens de paiement ajusté

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 43.04 Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collectes sélectives et de communications (cnd)

(Code SEC : 43.04.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

  Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

- Montant du crédit en cours : **4.480 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **8.000 milliers EUR**

- Justification de l'ajustement : en référence aux déclarations de créance recensées dans les dossiers de demandes de subventions des intercommunales, une augmentation importante des subventions octroyées pour la collecte sélective en porte à porte des déchets de papiers (article 16 de l'AGW du 17 juillet 2008).

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

COMPÉTENCES DE M. LUTGEN, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE

IV. Organismes d'intérêt public

IV. 1 Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)

Budget 2011 ajusté

Code sec	Libellés	Budget 2011 initial			Budget 2011 ajusté	
	RECETTES					
	Chapitre 41					
	Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire					
		CD ENGT		**Ajustement**	**CD ENGT**	
16.11.0	Recettes de prestations	3.050.000		350.000	3.400.000	
16.11.20	Conventions de recherche	4.888.251		38.203	4.926.454	
16.11.21	Recettes gestion conventions	280.000		0	280.000	
46.10.00	Subvention personnel APE	350.000		-60.000	290.000	
-11.40.00	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	100.440		0	100.440	
-11.11.01	Intervention dans les rémunérations	43.500		0	43.500	
-11.20.30	Réduction précompte professionnel Loi Moerman	1.557.574		1.018.712	2.576.286	
	Total du chapitre 41	**10.269.765**		**1.346.915**	**11.616.680**	
	Chapitre 43	**Budget 2011 initial**			**Budget 2011 ajusté**	
	Intervention de la Région Recettes en capital					
		CD ENGT		**Ajustement**	**CD ENGT**	
77.10	Subvention d'investissement	2.050.000		0	2.050.000	
	Total du chapitre 43	**2.050.000**		**0**	**2.050.000**	
	Chapitre 45	**Budget 2011 initial**			**Budget 2011 ajusté**	
	Intervention de la Région Recettes courantes					
		CD ENGT		**Ajustement**	**CD ENGT**	
46.40	Subvention de fonctionnement du CRA-W	18.241.984		151.506	18.393.490	
	Total du chapitre 45	**18.241.984**			**18.393.490**	
	TOTAL POUR LES RECETTES	***30.561.749***		***1.346.915***	***32.060.170***	
	Chapitre 50	**Budget 2011 initial**			**Budget 2011 ajusté**	
	Excédent exercices précédents					
		CD ENGT		**Ajustement**	**CD ENGT**	
	Mouvement interne			***994.951***	***994.951***	

Code sec	Libellés	Budget 2011 initial		Budget 2011 ajusté
	DEPENSES			
	Chapitre 51		**Ajustement**	

	Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme					
		CD ENGT	**CD ORD**		**CD ENGT**	**CD ORD**
11.11.00	Rémunérations brutes du personnel RP (recettes propres)	2.203.059	2.203.059	-172.364	2.030.695	2.030.695
11.11.20	Rémunérations brutes du personnel CO (conventions)	2.652.240	2.652.240	26.522	2.678.762	2.678.762
11.11.30	Rémunérations brutes du personnel LM (Loi Moerman)	801.363	801.363	286.205	1.087.568	1.087.568
11.11.40	Rémunération brutes du personnel DO (dotation)	9.963.792	9.963.792	99.638	10.063.430	10.063.430
11.12.00	Autres éléments de la rémunération RP	284.054	284.054	-22.224	261.830	261.830
11.12.20	Autres éléments de la rémunération CO	387.829	387.829	3.878	391.707	391.707
11.12.30	Autres éléments de la rémunération LM	119.445	119.445	42.659	162.104	162.104
11.12.40	Autres éléments de la rémunération DO	1.324.951	1.324.951	13.250	1.338.201	1.338.201
11.20.00	Cotisations sociales et assurances patronales RP	524.118	524.118	-41.006	483.112	483.112
11.20.20	Cotisations sociales et assurances patronales CO	669.371	669.371	6.694	676.065	676.065
11.20.30	Cotisations sociales et assurances patronales LM	199.701	199.701	71.323	271.024	271.024
11.20.40	Cotisations sociales et assurances patronales DO	3.336.182	3.336.182	33.362	3.369.544	3.369.544
11.30.00	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social RP	104.512	104.512	-8.177	96.335	96.335
11.30.20	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social CO	110.928	110.928	1.109	112.037	112.037
11.30.30	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social LM	14.165	14.165	5.059	19.224	19.224
11.30.40	Allocations directes : allocations familiales, indemnités, service social DO	525.584	525.584	5.256	530.840	530.840
11.40.00	Autres avantages (nature) RP	118.684	118.684	-9.286	109.398	109.398
11.40.20	Autres avantages (nature) CO	142.882	142.882	0	142.882	142.882
11.40.30	Autres avantages (nature) LM	44.864	44.864	0	44.864	44.864
11.40.40	Autres avantages (nature) DO	550.524	550.524	0	550.524	550.524
	Total du chapitre 51	**24.078.249**	**24.078.249**	**341.898**	**24.420.147**	**24.420.147**

	Chapitre 52 ***Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures travaux, ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés***	**Budget 2011 initial**			**Budget 2011 ajusté**	
		CD ENGT	**CD ORD**	**Ajustement**	**CD ENGT**	**CD ORD**
12.11.40	Bâtiments et énergie	1.065.000	1.020.000	0	1.065.000	1.020.000
12.11.42	Fonctionnement informatique	75.000	65.000	25.000	100.000	90.000
12.11.43	Fonctionnement bureau	32.000	25.000	27.700	59.700	52.700
12.11.45	Prestations de tiers	250.000	225.000	0	250.000	225.000
12.11.46	Autres frais de fonctionnement (formations, notoriété, frais)	100.000	85.000	10.000	110.000	95.000
12.11.20	Dépenses de fonctionnement général sur conventions (CO)	15.000	15.000	0	15.000	15.000
12.11.30	Dépenses de fonctionnement général sur Loi Moerman (LM)	7.500	7.500	0	7.500	7.500
	Total du chapitre 52	**1.544.500**	**1.442.500**	**62.700**	**1.607.200**	**1.505.200**

-	**Chapitre 53** ***Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire***	**Budget 2011 initial**	**Ajustement**	**Budget 2011 ajusté**

	-	CD ENGT	CD ORD		CD ENGT	CD ORD
12.11.5	Frais de fonctionnement laboratoire	800.000	800.000	130.550	930.550	930.550
12.11.6	Frais de fonctionnement spéculations végétales	250.000	250.000	37.000	287.000	287.000
12.11.7	Frais de fonctionnement spéculations animales	220.000	220.000	80.000	300.000	300.000
12.11.8	Frais de véhicules, communications, organisations	415.000	415.000	90.000	505.000	505.000
12.11.9	Frais de deplct scientifiques	130.000	130.000	0	130.000	130.000
12.11.22	Frais de gestion conventions	280.000	280.000	0	280.000	280.000
12.11.23	Frais de fonctionnement scientifique CO (conventions)	620.000	620.000	0	620.000	620.000
12.11.32	Frais de fonctionnement scientifique LM (loi Moerman)	225.000	225.000	10.000	235.000	235.000
01.00	Divers à reventiler	156.000	156.000	0	156.000	156.000
	Total du chapitre 53	**3.096.000**	**3.096.000**	**347.550**	**3.443.550**	**3.443.550**

-	-	Budget 2011 initial			Budget 2011 ajusté	
	Chapitre 55					
	Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux					
		CD ENGT	CD ORD	Ajustement	CD ENGT	CD ORD
	Construction d'un nouveau bâtiment	pm	pm	0	pm	pm
72.00.5	Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments	1.000.000	800.000	2.028.098	3.028.098	1.709.431
72.00.6	Installations	50.000	50.000	0	50.000	50.000
74.10	Acquisition matériel roulant	50.000	50.000	0	50.000	50.000
74.22.5	Acquisition matériel informatique	150.000	125.000	-25.000	125.000	100.000
74.22.4	Acquisition équipements scientifiques et techniques	800.000	700.000	85.520	885.520	785.520
74.40	Acquisition brevets, licences	0	0	0	0	0
74.22.2	Acquisition équipements scientifiques et techniques CO (conventions)	290.000	220.000	0	290.000	220.000
74.22.3	Acquisition équipements scientifiques et techniques LM (loi Moerman)	0	0	749.000	749.000	749.000
	Total du chapitre 55	**2.340.000**	**1.945.000**	**2.837.617**	**5.177.617**	**3.663.951**
	TOTAL POUR LES DEPENSES	***31.058.749***	***30.561.749***	***3.589.765***	***34.648.514***	***33.032.848***

Opérations internes

08.20.30	Utilisation fonds Moerman ex précédent	1018711
03.10.30	Constitution fonds Moerman ex en cours	-1018711
08.20.99	Utilisation réserves budgétaires ex précédent	
03.10.99	Constitution de réserves budgétaires ex en cours	22.273

PROGRAMME JUSTIFICATIF

Le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) est l'instrument privilégié du Gouvernement pour assurer le progrès scientifique, économique et sociétal dans le secteur agricole et pour garantir une présence effective de la Région aux niveaux national et international en matière d'expertise agricole.

Le Centre développe des activités de recherches agricoles de base ou de recherches appliquées. Ces activités sont complétées par des activités de service liées à l'expertise acquise par le Centre. Pour mener à bien ses missions, le Centre s'appuie sur le comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Les commentaires qui suivent concernent uniquement les allocations de base faisant l'objet de modifications.

RECETTES

Chapitre 41

Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

Article 16.11.0 Recettes de prestations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant ajusté de la recette : **3.400 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les recettes liées à la vente de végétaux, d'animaux et de produits animaux, de publications, de services, de droits d'obtenteur, brevets, redevances et expertises. Le montant des recettes de prestations est augmenté de 350 000 EUR.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 16.11.20 Conventions de recherche

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant ajusté de la recette : **4.926,455 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les recettes liées à l'obtention de conventions avec des tiers. Il est augmenté de 38 204 EUR afin de tenir compte de l'augmentation de 2 % des salaires et allocations à partir de juillet 2011. Ce montant est prélevé des recettes de prestations (16.11.00).

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 46.10.00 Subvention personnel APE

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant ajusté de la recette : **290 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce poste reprend les interventions dans les rémunérations du personnel APE engagé au CRAW. Il est diminué de 60 000 EUR pour s'ajuster au montant à percevoir en 2011 en fonction du personnel APE employé au CRAW.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article -11.20.30 Réduction précompte professionnel Loi Moerman de défiscalisation

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 21 décembre 2009 portant dispositions fiscales et diverses.

Montant ajusté de la recette : **2.576,286 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce montant correspond à l'exemption de versement de 75% du précompte professionnel retenu pour les institutions scientifiques agréées, dont le CRAW fait partie. Il est augmenté de 1 018 712 EUR afin de réaliser les investissements en équipements scientifiques nécessaires à la réalisation des projets de recherche financés par ce fonds, d'assurer les rémunérations et le fonctionnement des doctorants en dernière année des projets de la première phase et de tenir compte de l'augmentation de 2 % des salaires et allocations à partir de juillet 2011 du personnel des projets Loi Moerman du CRAW. Le montant du fonds Moerman du CRAW s'établissait à 5 521 306 EUR au 31 décembre 2010 et les engagements en 2011 se montent à 3 916 397 EUR ; ceux-ci sont donc couverts en totalité par le Fonds Moerman du CRAW

Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 43

Intervention de la Région – Recettes en capital

Chapitre 45

Intervention de la Région – Recettes courantes

Article 46.40 Subvention de fonctionnement du CRA-W

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant ajusté de la recette : **18.393,489 milliers EUR**

Justification de la recette :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de salaire, de rémunération, de fonctionnement du CRA-W et tient compte des obligations auxquelles doit répondre un OIP de type A. Il est augmenté de 151 505 EUR afin de tenir compte de l'augmentation de 2 % des salaires et allocations à partir de juillet 2011 du personnel statutaire et contractuel dotation du CRAW.

Justification du crédit :
Justifié par les dépenses

Perception trésorerie : non réglementée.

Chapitre 50
Mouvement interne

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit proposé : **994.951 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste correspond aux crédits engagés en 2010 pour les travaux d'assainissement, de mise aux normes environnementales et de sécurisation des bâtiments du CRAW (montant : 909 431 EUR) ainsi que pour l'acquisition d'équipements scientifiques et agricoles (montant : 85 520 EUR), travaux qui seront réalisés et équipements qui seront livrés en 2011. Ces crédits seront ordonnancés en 2011.

Perception trésorerie : non réglementée.

DEPENSES

Chapitre 51

Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme

Les allocations de base de ce chapitre sont subdivisées en quatre parties correspondant aux quatre sources de financement du CRAW : subvention de la Région wallonne (DO – dotation), recettes propres (RP), conventions de recherche avec tiers (CO) et loi Moerman de défiscalisation (LM). Nous prévoyons pour ce chapitre que les crédits engagés soient ordonnancés en totalité.

Pour les recettes propres (RP), les crédits sont en diminution pour s'adapter à la masse salariale du personnel en place et aux prévisions d'engagement.
Pour les projets Loi Moerman (LM), les crédits sont augmentés pour tenir compte de l'année de finalisation de doctorat accordée à 5 membres du personnel des projets Loi Moerman de la première phase.
Tous les crédits (RP, CO, LM, DO) tiennent compte de l'adaptation de 2 % des salaires et allocations en juillet et août 2011.

A.B. 11.11. 00, 11.11.20, 11.11.30, 11.11.40 Rémunérations brutes du personnel

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit ajusté :

Recettes propres (AB 11.11.00) : **2.030,695 milliers EUR**

Conventions (AB 11.11.20) : **2.678,763 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.11.30) : **1.087,569 milliers EUR**

Dotation (AB 11.11.40) : **10.063,430 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer la rémunération brute du personnel selon barèmes, incluant également les promotions de grade, les augmentations barémiques, les rémunérations d'étudiants. Il tient compte des engagements de personnel à réaliser dans le cadre des nouveaux projets LM à partir de 2011.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.12.00, 11.12.20, 11.12.30, 11.12.40 Autres éléments de la rémunération

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit ajusté :

Recettes propres (AB 11.12.00) : **261,830 milliers EUR**

Conventions (AB 11.12.20) : **391,708 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.12.30) : **162,104 milliers EUR**

Dotation (AB 11.12.40) : **1.338,200 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les éléments de la rémunération non « barémisés », notamment : les abonnements sociaux, les indemnités bicyclettes, les allocations pour fonction supérieure, les indemnités pour heures supplémentaires, les allocations et primes de fin d'année, le pécule de vacances, les primes syndicales, les primes linguistiques.

Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.20.00, 11.20.20, 11.20.30, 11.20.40 Cotisations sociales et assurances patronales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit ajusté :

Recettes propres (AB 11.20.00) : **483,112 milliers EUR**

Conventions (AB 11.20.20) : **676,064 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.20.30) : **271,024 milliers EUR**

Dotation (AB 11.20.40) : **3.369,544 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les montants des cotisations sociales versées à l'ONSS, les cotisations OIP pour la liquidation des pensions de retraite. Ce poste reprend également les paiements des assurances groupe pour certains membres du personnel de l'ancienne personnalité juridique. En effet, le Ministère fédéral avait décidé durant une certaine période d'octroyer aux agents de cette personnalité juridique, une assurance groupe. Cette assurance a été supprimée en 1984 mais les agents engagés avant cette date continuent à en bénéficier jusqu'à leur retraite.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.30.00, 11.30.20, 11.30.30, 11.30.40 Allocations directes

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit ajusté :

Recettes propres (AB 11.30.00) : **96,335 milliers EUR**

Conventions (AB 11.30.20) : **112,038 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.30.30) : **19,224 milliers EUR**

Dotation (AB 11.30.40) : **530,840 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les allocations familiales, la prime de rentrée scolaire, les indemnités de naissance, les interventions dans le service social.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 11.40.00, 11.40.20, 11.40.30, 11.40.40 Autres avantages

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit ajusté :

Recettes propres (AB 11.40.00) : **109,399 milliers EUR**

Conventions (AB 11.40.20) : **142,882 milliers EUR**

Loi Moerman (AB 11.40.30) : **44,864 milliers EUR**

Dotation (AB 11.40.40) : **550,524 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend notamment les repas pris en charge, l'intervention dans les titres-repas, les frais de repas lors de voyages de service.

Liquidation trésorerie : non réglementée

Chapitre 52

Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux,… ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés

A.B. 12.11.42 Fonctionnement informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **100 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **90 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer le paiement de la location des photocopieuses, de consommables informatiques, de logiciels au prix inférieur à 500 EUR TVAC, de redevances annuelles de logiciels. Il est augmenté de 25 000 EUR transférés de l'AB 74.22.5 « Acquisition de matériel informatique » afin de couvrir l'achat de logiciels au prix inférieur à 500 EUR TVAC.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.43 Fonctionnement bureau

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **59,700 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **52,700 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à assurer les charges de fonctionnement administratif et frais divers tels que les fournitures de bureau, les imprimés. Il est augmenté de 27 700 EUR provenant des recettes propres.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.46 Autres frais de fonctionnement

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **110 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **95 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste couvre les frais de formation, de stagiaires, de pharmacie, de vêtements de travail, de boissons, de notoriété, de publicité, de réception, de représentation, ainsi que les frais juridiques et financiers. Il est augmenté de 10 000 EUR provenant des recettes propres.

Liquidation trésorerie : non réglementée-

Chapitre 53

Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire

A.B. 12.11.5 Frais de fonctionnement laboratoire

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **930,550 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **930,550 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste permet d'assurer les dépenses liées à l'achat de produits et fournitures de laboratoires, ateliers et serres ainsi que les frais d'analyse et d'expertise, de sous-traitance laboratoire, le petit matériel et outillage, les frais d'assurance d'équipements scientifiques, les frais de traduction scientifique, les frais d'audits du système qualité. Il est augmenté de 130 000 EUR provenant des recettes propres

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.6 Frais de fonctionnement spéculations végétales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **287 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **287 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les frais de recherche végétale (plants, semences, engrais, produits phyto, etc.), les frais liés à l'entretien et à la maintenance du parc de matériel agricole, le petit matériel, l'outillage, le carburant et les assurances agricoles, les inscriptions et protections des variétés et brevets, les cotisations et affiliations ainsi que les sommes nécessaires au paiement des pertes sur recherches et champs expérimentaux. Il est augmenté de 37 000 EUR provenant des recettes propres

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.7 Frais de fonctionnement spéculations animales

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté: **300 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **300 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les achats d'aliments pour le bétail, les frais liés à l'entretien et à la maintenance du parc de matériel de recherche animale, le petit matériel, l'outillage, le carburant et les assurances, les frais de vétérinaires, d'analyse et d'autopsie, les cotisations et affiliations. Il est augmenté de 80 000 EUR provenant des recettes propres

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.8 Frais de véhicules, communications et organisations

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **505 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **505 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les frais liés à la communication et au transport de l'activité scientifique du CRAW : frais d'entretien, de réparation et de fonctionnement des véhicules, les frais de communication (poste, téléphonie,

internet), les assurances, l'organisation de conférences. Il est augmenté de 90 000 EUR provenant des recettes propres

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11.32 Frais de fonctionnement scientifique des projets Moerman

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **235 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **235 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste comprend les frais de fonctionnement scientifique des projets de recherche du CRAW conduits au moyen de la loi Moerman de défiscalisation, notamment les frais de laboratoire, de fonctionnement des spéculations végétales et animales. Il est augmenté de 10 000 EUR pour assurer le fonctionnement des doctorants en année finale des projets Loi Moerman de la première phase.

Liquidation trésorerie : non réglementée

Chapitre 55

Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux

A.B. 72.00.5 Travaux d'assainissement et de sécurisation des bâtiments

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **3.028,098 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **1.709,431 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste reprend les investissements nécessaires à la sécurité et la mise en conformité environnementale des bâtiments, en l'absence de travaux que devrait mener la Régie des bâtiments : investissements dans les laboratoires (sorbonnes, extraction, traitement d'air), les mises en conformité des systèmes électriques, les investissements dans des systèmes d'alerte et d'alarme, les travaux d'égouttage pour créer les réseaux séparatifs en vue du traitement des eaux usées, les stations d'épuration, les services d'appui par des bureaux d'étude spécialisés pour étude et suivis. La liste de travaux peut être modifiée en fonction des nécessités réclamées par la sécurité et/ou les permis d'environnement, et des mesures appropriées d'économie d'énergie. Il est en augmentation de 2 028 098 EUR correspondant à :

- 909 431,12 EUR de crédits engagés en 2010 et qui seront ordonnancés en 2011 ;
- 1 118 666,56 EUR de crédits à engager en 2011 et qui seront ordonnancés en 2012.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.4 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **885,520 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **785,520 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel de laboratoire, d'appareils d'analyses de pointe, de matériel agricole, de mobilier et matériel de bureau. Ce crédit est en augmentation de 85 520 EUR qui correspondent aux crédits engagés en 2010 et qui seront ordonnancés en 2011.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22.5 Acquisition de matériel informatique

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **125 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **110 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'acquisition de matériel informatique et de licences. Il est en diminution de 25 000 EUR transférés à l'AB 12.11.42 « Fonctionnement informatique » pour l'acquisition de logiciels de moins de 500 EUR TVAC.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.22. 3 Acquisition d'équipements scientifiques et techniques sur Loi Moerman

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant du crédit d'engagement ajusté : **749 milliers EUR**

Montant du crédit d'ordonnancement ajusté : **749 milliers EUR**

Justification du crédit :

Ce poste permet d'assurer les dépenses d'investissement liées aux projets de recherche Loi Moerman.

Liquidation trésorerie : non réglementée

OPERATIONS INTERNES

A.B. 08.20.30 Utilisation du fonds Moerman pour l'exercice 2011

Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du Parlement wallon du 3 juillet 2003 créant le Centre wallon de Recherches agronomiques et le Comité d'orientation et d'évaluation de recherches agronomiques.

Montant proposé : **1.018,711 milliers EUR**

Justification :

Ce poste correspond au montant utilisé du fonds constitué à partir de la réduction du précompte professionnel Loi Moerman (AB -11.20.30).

IV. 2 INSTITUT DU PATRIMOINE WALLON (I.P.W.)

Budget 2011 ajusté

Tableau des recettes

Article	Tableau des recettes	2011 initial	Ajustement	2011 ajusté
	Recettes courantes			
16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	17	—	17
16.10.01	Ventes de biens non durables et de services à l'Archéoforum	83	—	83
16.10.02	Ventes de biens non durables et de services au CWAB	p.m.	—	p.m.
16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations	9	—	9
16.12.10	Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu	245	-70	175
16.13.10	Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW	48	+4	52
16.14.10	Produits résultant de la vente de documents	80	+15	95
16.20.00	Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne	10	—	10
28.11.00	Concessions et dividendes reçus	p.m.	—	p.m.
38.00.00	Produits divers en provenance du privé	125	-45	80
38.00.10	Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets	p.m.	—	p.m.
39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.	—	p.m.
46.10.00	Dotation de la Région wallonne	6862	—	6862
46.10.01	Dotation complémentaire de la Région wallonne	2138	—	2138
46.10.10	Encours sur dotation antérieure	p.m.	—	p.m.
46.10.20	Produits divers en provenance du même groupe institutionnel	15	+56	71
46.11.00	Interventions diverses dans les coûts des missions de formation de la Paix-Dieu	21	+100	121
	Total des recettes courantes	**9653**	**+60**	**9713**
	Recettes de capital			
59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	286	—	286
66.11.10	Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	5699	+604	6303
68.00.00	Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Institut pour compte de pouvoirs subordonnés	p.m.	—	p.m.
76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	p.m.	—	p.m.
77.40.00	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.	—	p.m.
	Total des recettes de capital	**5985**	**+604**	**6589**
	Total des recettes	**15638**	**+664**	**16302**
	Réserves reportées (art.223, 7° sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**1434**	**+570**	**2004**
	Total des ressources (art.223 sub. art.5 décret du 1er avril 1999)	**17072**	**1234**	**18306**

Tableau des dépenses

Allocation de Base	Tableau des dépenses	2011 initial			Ajustement			2011 ajusté		
			Crédits dissociés			*Crédits dissociés*			*Crédits dissociés*	
		Crédits non dissociés	*Crédits d'engagement*	*Crédits d'ordonnancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engagement*	*Crédits d'ordonnancement*	*Crédits non dissociés*	*Crédits d'engagement*	*Crédits d'ordonnancement*
	I. Budget de fonctionnement									
	1 - Personnel									
11.11.00	Rémunérations : traitements bruts imposables	2747	—	—	—	—	—	2747	—	—
11.12.00	Autres éléments de la rémunération	246	—	—	+165	—	—	411	—	—
11.12.20	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—	—	—	—	5	—	—
11.20.00	ONSS, cotisations et assurances patronales	1468	—	—	-295	—	—	1173	—	—
11.30.00	Allocations directes : allocations familiales	5	—	—	—	—	—	5	—	—
11.40.00	Autres avantages	150	—	—	-20	—	—	130	—	—
	Total des dépenses liées au personnel	**4621**	—	—	-150	—	—	**4471**	—	—
	2 - Services et biens non repris à l'inventaire									
12.10.10	Frais de voyage et d'éloignement	65	—	—	+10	—	—	75	—	—
12.11.11	Fournitures et frais divers	158	—	—	+24	—	—	182	—	—
12.11.12	Matériel informatique (fonctionnement)	121	—	—	—	—	—	121	—	—
12.11.13	Location / maintenance de matériel divers dont technique	70	—	—	—	—	—	70	—	—
12.11.14	Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement)	540	—	—	-80	—	—	460	—	—
12.11.15	Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)	52	—	—	—	—	—	52	—	—
12.11.16	Frais juridiques et financiers	19	—	—	+6	—	—	25	—	—
12.11.17	Autres frais liés au personnel	128	—	—	—	—	—	128	—	—
	Total des services et biens non repris à l'inventaire	**1153**	—	—	**-40**	—	—	**1113**	—	—
	3 - Biens acquis repris à l'inventaire									
74.01.10	Acquisition de véhicules	55	—	—	—	—	—	55	—	—
74.02.20	Téléphones et fax	10	—	—	—	—	—	10	—	—
74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, etc.	15	—	—	—	—	—	15	—	—
74.04.20	Acquisition de mobilier	30	—	—	—	—	—	30	—	—
74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	76	—	—	+61	—	—	137	—	—
74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	20	—	—	+15	—	—	35	—	—
	Total des biens acquis repris à l'inventaire	**206**	—	—	**+76**	—	—	**282**	—	—
	Total des dépenses de fonctionnement	**5980**	—	—	**-114**	—	—	**5866**	—	—

Allocation de Base	Tableau des dépenses	2011 initial			Ajustement			2011 ajusté		
			Crédits dissociés			Crédits dissociés			Crédits dissociés	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement
	II. Dépenses liées aux missions décrétales									
	Opérations courantes									
12.10.20	Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège	226	—	—	+5	—	—	231	—	—
12.10.30	Dépenses liées à l'exploitation du CWAB	p.m.	—	—	—	—	—	p.m.	—	—
12.11.10	Stages de formations et classes d'éveil : rémunérations des formateurs	115	—	—	+56	—	—	171	—	—
12.11.20	Dépenses liées à l'organisation d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration à la Paix-Dieu	35	—	—	—	—	—	35	—	—
12.12.30	Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil	158	—	—	-25	—	—	133	—	—
12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	181	—	—	—	—	—	181	—	—
12.14.10	Organisation des Journées du Patrimoine	220	—	—	+55	—	—	275	—	—
12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu	—	209	206	—	+5	+5	—	214	211
12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	83	—	—	+22	—	—	105	—	—
12.17.10	Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux	—	46	61	—	+79	+129	—	125	190
12.17.20	Conseil en réaffectation de monuments : activités, études et honoraires	20	—	—	—	—	—	20	—	—
12.18.10	Réalisation d'un ouvrage technique en collaboration avec un formateur du Centre de la Paix-Dieu	p.m.	—	—	—	—	—	p.m.	—	—
12.19.10	Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine	—	420	645	—	—	—	—	420	645
12.19.20	Productions de publications	—	331	422	—	+54	+91	—	385	513
31.32.00	Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales	1039	—	—	—	—	—	1039	—	—
33.01.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	395	—	—	—	—	—	395	—	—
33.04.00	Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	50	—	—	—	—	—	50	—	—
33.08.00	Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine	787	—	—	+30	—	—	817	—	—
34.00.00	Allocations, prix et bourses de formation	5	—	—	—	—	—	5	—	—
41.02.00	Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	25	—	—	—	—	—	25	—	—
41.10.00	Subventions à des associations (secteur public) pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine	50	—	—	—	—	—	50	—	—
	Total des dépenses courantes	**3389**	**1006**	**1334**	**+143**	**+138**	**+225**	**3532**	**1144**	**1559**

Allocation de Base	Tableau des dépenses	2011 initial			Ajustement			2011 ajusté		
			Crédits dissociés			*Crédits dissociés*			*Crédits dissociés*	
		Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement	Crédits non dissociés	Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement
	Opérations d'investissement									
71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	p.m.	—	—	—	—	—	p.m.	—	—
72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	538	1113	—	-50	-282	—	488	831
72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	3576	1707	—	+751	+629	—	4327	2336
72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	490	1717	—	+1717	-172	—	2207	1545
72.14.30	Travaux de rénovation du siège de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	80	84	—	—	—	—	80	84
72.15.30	Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	p.m.	p.m.	—	—	—	—	p.m.	p.m.
72.16.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur les listes de l'IPW	—	130	130	—	+60	+5	—	190	135
74.11.00	Acquisition de biens meubles divers (mobilier pédagogique ou objet de valeur et œuvre d'art)	5	—	—	—	—	—	5	—	—
74.30.00	Frais notariés	12	—	—	—	—	—	12	—	—
81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	—	p.m.	p.m.	—	—	—	—	p.m.	p.m.
	Total des dépenses d'investissement	**17**	**4814**	**4751**	**—**	**+2478**	**+180**	**17**	**7292**	**4931**
	Total des dépenses liées aux missions décrétales	**3406**	**5820**	**6085**	**+143**	**+2616**	**+405**	**3549**	**8436**	**6490**
	Total des dépenses	**9386**	**5820**	**6085**	**+29**	**+2616**	**+405**	**9415**	**8436**	**6490**

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

RECETTES

Recettes courantes

A.B. 16.12.10 – Produits résultant de la vente de services à la Paix-Dieu

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 218 et 220 du CWATUP
  code civil
- Montant du crédit en cours : **245 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **175 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux produits résultant de la vente de stages de formation, aux produits de l'hébergement dans le cadre des classes d'éveil et des stages et aux produits des loyers de certains locaux mis en location (Paix-Dieu), ainsi qu'aux minervaux perçus dans le cadre de la mise en œuvre d'une maîtrise complémentaire en conservation-restauration du patrimoine. Le montant du crédit est adapté en fonction des éléments constatés en 2010.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.13.10 – Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'IPW

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 218 et suivants du CWATUP
  code civil

- Montant du crédit en cours : **48 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **52 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux produits liés à la gestion des biens classés régionaux ainsi que les biens appartenant à l'IPW.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.14.10 – Produits résultant de la vente de documents

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  articles 218 et suivants du CWATUP
  code civil

- Montant du crédit en cours : **80 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **95 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes résultant de la vente de documents publiés par l'Institut, en particulier les publications « Patrimoine ». Ce crédit est ajusté en fonction des éléments constatés pour l'exercice 2010.

- Perception trésorerie : non règlementée

A.B. 38.00.00 – Produits divers en provenance du privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil

- Montant du crédit en cours : **125 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **80 milliers EUR**

- Cet article se rapporte, en principe, à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, etc. à l'exception de ceux destinés au Compte de projets. La somme inscrite à cet article correspond, partiellement, à une estimation du sponsoring pour l'organisation des Journées du Patrimoine. Le crédit est ajusté en fonction des éléments constatés à l'exécution du budget 2010.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.10.20 – Produits divers en provenance du même groupe institutionnel

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  code civil

- Montant du crédit en cours : **15 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **71 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux sommes diverses émanant des institutions de la Région wallonne et n'ayant pas de liens directs avec les travaux de rénovation. Dans ce cas précis, il s'agit du remboursement des charges salariales d'un agent détaché auprès d'un groupe parlementaire au Parlement wallon.

- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 46.11.00 – Interventions diverses dans le coût des missions de formation de la Paix-Dieu

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  article 218 et 220 CWATUP
  code civil

- Montant du crédit en cours : **21 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **121 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux interventions diverses obtenues pour le financement des missions de la Paix-Dieu sur le patrimoine mondial dans les pays en voie de développement. Il s'agit notamment de celles liées aux missions de formation à l'étranger organisées à la demande et avec l'aide du WBI, actuellement à Cuba, au Sénégal, au Vietnam et, le cas échéant, en Palestine.

- Perception trésorerie : annuelle

Recettes de capital

A.B. 66.11.10 – Intervention des pouvoirs régionaux dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (nouvel intitulé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  CWATUP

- Montant du crédit en cours : **5.699 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **6.303 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes à percevoir de la DGO4 pour l'exécution de travaux sur des monuments appartenant à la Région et confiés à l'IPW, notamment les abbayes de Stavelot, d'Amay, d'Aulne et de Villers, le site de Bois-du-Luc à La Louvière ainsi que les parts régionales des dossiers FEDER de l'abbaye de Villers-la-Ville et des fours bouteilles Boch Kéramis à La Louvière. Le total relevant de la DGO4 est de 6.270.000 € (dont 5.875.000 € pour les propriétés régionales et 395.000 € pour la part régionale patrimoine de dossiers cofinancés). Le solde émane de la DGO3 (18.000 €) et du CGT (15.000 €) pour les dossiers FEDER.

- Perception trésorerie : non réglementée

DEPENSES

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de personnel

A.B. 11.12.00 – Autres éléments de la rémunération (cnd)
(Code SEC : 11.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique

arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit en cours : **246 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **411 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les interventions dans les déplacements domicile/travail, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel. Celui-ci est adapté en fonction des éléments constatés durant l'exercice 2010 et notamment après la décision de la Direction de procéder au paiement des heures de boni excédant un quota raisonnablement déterminé et tenant compte des règles établies en la matière au sein du S.P.W. Cette décision a pour but de ne pas multiplier les jours de récupération des agents et, ainsi, permettre le bon fonctionnement des divers services de l'Institut.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.20.00 – ONSS, cotisations et assurances patronales (cnd)
(Code SEC : 11.20.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs

- Montant du crédit en cours : **1.468 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.173 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, les assurances accidents du travail, les cotisations au Service de Santé administratif et au SPMT du personnel. Tout comme l'A.B. ci-dessus, le crédit est ajusté en fonction des éléments constatés en 2010.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.40.00 – Autres avantages (cnd)
(Code SEC : 11.40.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  loi 3 du juillet 1978 relative au contrat de travail ;
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique
  arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.

- Montant du crédit en cours : **150 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : **130 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas, le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon, les assurances en responsabilité civile architectes et dirigeants, etc.

- Liquidation trésorerie : mensuelle

Services et biens non repris à l'inventaire

A.B. 12.10.10 – Frais de voyage et d'éloignement (cnd)
(Code SEC 12.10.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **65 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les per diem liés aux missions de collaboration de l'Institut sur le patrimoine mondial dans les pays en voie de développement et émergeants. Il s'agit notamment de celles liées aux missions de formation à l'étranger (Cuba, Sénégal, Vietnam et Palestine) organisées à la demande et avec l'aide du WBI. Ce crédit est partiellement couvert par l'A.B. 46.11.00 en recettes.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11.11 – Fournitures et frais divers (cnd)
(Code SEC 12.11.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **158 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **182 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, frais de téléphone et téléfax, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11.14 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement) (cnd)
(Code SEC 12.11.14)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **540 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **460 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux locaux et bâtiments administratifs, c'est-à-dire les loyers éventuels, l'entretien, les assurances, les charges diverses, les impôts et les taxes tant à Namur, à Liège qu'à la Paix-Dieu à Amay. La dépense supplémentaire inscrite au budget initial pour la prise en location de salles supplémentaires à la Paix-Dieu n'est plus d'actualité. Ce crédit a également été adapté en fonction des éléments connus en 2010.

- Liquidation trésorerie mensuelle et annuelle

A.B. 12.11.16– Frais juridiques et financiers (cnd)
(Code SEC 12.11.16)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **19 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **25 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels frais de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Biens acquis repris à l'inventaire

A.B. 74.05.20 – Acquisition de matériel et licences informatiques (cnd)
(Code SEC 74.05.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **76 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **137 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont principalement destinés à faire face aux investissements en matière informatiques (Hardware et Software). Il est prévu le renouvellement progressif du matériel informatique, d'année en année, ainsi que l'acquisition d'un programme de gestion de bibliothèque et photothèque en lien avec la DGO4.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 74.06.20 – Acquisition de matériel divers dont technique (cnd)
(Code SEC 74.06.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours : **20 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **35 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cet article sont principalement destinés à l'acquisition de matériel divers dont le matériel technique là où le développement de l'Institut le nécessite.

- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses liées aux missions décrétales

Dépenses courantes

A.B. 12.10.20 – Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège (cnd)
(Code SEC 12.10.20)

- Base légale, décrétale ou réglementaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218 à 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **226 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **231 milliers EUR**

- Cet article est destiné à supporter les dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum, c'est-à-dire tant les frais de fonctionnement, la maintenance, la communication que les achats destinés à l'approvisionnement de la boutique. Cette allocation ne comprend toutefois pas les rémunérations des agents en place à l'Archéoforum.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.11.10 – Stages de formation et classes d'éveil : rémunérations des formateurs (cnd)
(Code SEC 12.11.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **115 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **171 milliers EUR**

- Les crédits inscrits à cette allocation sont destinés à couvrir les rémunérations des formateurs à la Paix-Dieu.

A.B. 12.12.30 – Fournitures et services destinés aux stages et classes d'éveil (cnd)
(Code SEC 12.12.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **158 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **133 milliers EUR**

- Les crédits sont destinés à supporter les frais de petites fournitures (matériaux ou petits outils) et de services relatifs aux formations, comme les mesures de sécurité, la préparation des chantiers-écoles, etc. Le développement des stages et le succès des classes entraînent un accroissement du volume des matériaux qui y sont utilisés. Ce crédit couvre également les frais des repas pour les classes d'éveil.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.14.10 – Organisation des Journées du Patrimoine (cnd)
(Code SEC 12.14.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **220 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **275 milliers EUR**

- Cet article couvre notamment les dépenses relatives à la brochure-programme, à l'affichage, au matériel de promotion et de diffusion, à la publication de flyers, à la production et à la diffusion de spots, à la « Journée des Organisateurs », au concours EPIM, à l'organisation de l'inauguration officielle et des soirées grand public, etc. La majoration s'explique notamment par l'organisation de plusieurs événements théâtraux en lien avec le thème des Journées.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.15.10 – Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques en rapport avec les missions immobilières et le Centre de la Paix-Dieu (cd)
(Code SEC 12.15.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  décret budgétaire
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **209 milliers EUR**
  - ordonnancement **206 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **214 milliers EUR**
  - ordonnancement **211 milliers EUR**

- Le montant inscrit à cette allocation est destiné à couvrir :

  - la réalisation et les mises à jour régulières des sites Web de l'IPW, du Centre de la Paix-Dieu, des Journées du Patrimoine et les contrats de maintenance de ces sites Web ;
  - la convention IPW/RTBF dans le cadre des émissions Télétourisme;

- les frais de conception de plaquettes de présentation, photos, dias, CD-rom et DVD de la mission immobilière et de la Paix-Dieu ;
- les frais d'impression et de routage du programme des stages Paix-Dieu, classes d'éveil, normaliens, bilan annuel.

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	33 €	33 €	- €	- €	- €	- €
Crédits 2011	214 €	178 €	36 €	- €	- €	- €
TOTAUX	247 €	211 €	36 €	- €	- €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.16.10 – Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW (cnd)
(Code SEC 12.16.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220bis et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **83 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **105 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'entretien et du fonctionnement du matériel et des locaux mis en location dans les biens appartenant à l'Institut ou les biens régionaux dont la valorisation est confiée à l'Institut.

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.17.10 – Frais d'études et honoraires ne se rapportant pas directement à des travaux(cd)
(Code SEC 12.17.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218 à 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **46 milliers EUR**
  - ordonnancement : **61 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **125 milliers EUR**
  - ordonnancement : **190 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'études et d'expertises relatives à la faisabilité ou la pertinence de projets de réaffectation, notamment quant à leur viabilité commerciale ou leur plan de financement. Elle doit également permettre le financement de toute autre étude, dès lors qu'elle n'est pas connexe à un marché de travaux imputable à l'A.B. 72.11, 72.12 ou 72.13 : en effet, le financement (parfois complexe) de certains projets coordonnés par l'Institut repose souvent sur une convention entre les diverses parties prenantes, dans laquelle l'IPW ne prend pas le coût des travaux à sa charge, mais s'engage à épauler le propriétaire dans le suivi technique des projets, lesquels nécessitent parfois le recours à l'expertise de techniciens extérieurs.

  Ce budget proposé tient compte de l'évolution de certains dossiers. Les montants prévus devraient être affectés aux études et expertises relatives à l'abbaye d'Aulne (Thuin), au château de Beauraing, à la Paix-Dieu, …

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	**65 €**	**65 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Crédits 2011	**125 €**	**125 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
TOTAUX	**190 €**	**190 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.19.20 – Productions de publications (cd)
(Code SEC 12.19.20)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  décret budgétaire
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  articles 218, 220ter et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **331 milliers EUR**
  - ordonnancement : **422 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **385 milliers EUR**
  - ordonnancement : **513 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à couvrir les frais liés à la réalisation et de diffusion d'ouvrages de prestige, de publications ayant pour but la sensibilisation au patrimoine mais également les frais entraînés par la promotion et la vente des dites publications sur le Web, en librairies ou par tout autre moyen jugé utile.

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	282 €	204 €	78 €	- €	- €	- €
Crédits 2011	385 €	309 €	61 €	15 €	- €	- €
TOTAUX	667 €	513 €	139 €	15 €	- €	- €

A.B. 33.08.00 – Subventions à des associations (secteur privé) pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine (cnd)
(Code SEC 33.08.00)

- Bases légales, décrétales ou réglementaires :
  arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subvention
  décret budgétaire
  article 218, 220ter et 221 du CWATUP

- Montant du crédit en cours : **787 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : **817 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir les subventions allouées à diverses ASBL dont la Fondation Prométhéa (pour financer la recherche de mécénat pour la politique du patrimoine et l'organisation annuelle des Caïus), Musées et Sociétés en Wallonie, Préhistosite de Ramioul, Archéolo-J, Qualité Village Wallonie, Espace Environnement à Charleroi, Fondation Rurale de Wallonie, Article 27, Eurorégio , la Bibliothèque René Pechère, l'Association pour la promotion du patrimoine culturel immobilier de Belgique, les Amis du Patrimoine architectural, l'Union des Artisans du Patrimoine, …

- Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses d'investissement

A.B. 72.11.30 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.11.30)

- Bases légales, décrétales ou réglementaire :
  article 219 du CWATUP
  lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit en cours :

- engagement : **538 milliers EUR**
- ordonnancement : **1.113 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **488 milliers EUR**
  - ordonnancement : **831milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux sur les biens acquis par l'IPW.

Les estimations en engagement et ordonnancement mentionnées pour ce poste se fondent sur l'observation du rythme de traitement et de concrétisation des dossiers notamment : Boch Kéramis à La Louvière (dossier FEDER) et l'abbaye de Villers la Ville (dossier FEDER), la maison éclusière d'Hensies,…

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	1.654 €	611 €	119 €	679 €	245 €	- €
Crédits 2011	488 €	220 €	60 €	154 €	54 €	- €
TOTAUX	2.142 €	831 €	179 €	833 €	299 €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.12.30 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.12.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUP

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **3.576 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.707 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
  - engagement : **4.327 milliers EUR**
  - ordonnancement : **2.336 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement, de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'Institut. Ces chantiers concernent : les vestiges de l'abbaye de Stavelot, le site de Bois du Luc, l'abbaye d'Aulne, l'abbaye de Villers-la-Ville notamment.

Engagements		**Paiements**				
		2011	**2012**	**2013**	**2014**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2011	**2.571 €**	592 €	1.541 €	438 €	- €	- €
Crédits 2011	**4.327 €**	1.744 €	1.095 €	350 €	175 €	963 €
TOTAUX	**6.898 €**	**2.336 €**	**2.636 €**	**788 €**	**175 €**	**963 €**

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.13.30 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.13.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 220 bis du CWATUP

- Montant du crédit en cours :
  - engagement : **490 milliers EUR**
  - ordonnancement : **1.717 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
    - engagement : **2.207 milliers EUR**
    - ordonnancement : **1.545 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux et honoraires du chantier de l'ancienne Abbaye de la Paix-Dieu et notamment la poursuite des travaux du colombier, de consolidation de l'abbatiale et des travaux de la conciergerie ainsi que la matériauthèque et divers travaux de maintenance. Vient s'ajouter le chantier du moulin dont la procédure de marchés publics de travaux s'achève début 2011.

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	1.398 €	1.055 €	117 €	137 €	89 €	- €
Crédits 2011	2.207 €	490 €	1.501 €	216 €	- €	- €
TOTAUX	3.605 €	1.545 €	1.618 €	353 €	89 €	- €

- Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.16.30 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant (cd)
(Code SEC 72.16.30)

- Bases légales, décrétales et réglementaires :
  lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
  article 219 du CWATUP

- Montant du crédit en cours :
    - engagement : **130 milliers EUR**
    - ordonnancement : **130 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté :
    - engagement : **190 milliers EUR**
    - ordonnancement : **135 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de travaux prises en charge ou préfinancées par l'IPW pour des biens inscrits sur sa liste, autres que les biens acquis par l'Institut (72.11), les biens appartenant à la Région (72.12) et la Paix-Dieu (72.13).

Engagements		Paiements				
		2011	2012	2013	2014	Exercices ultérieurs
Encours < 2011	63 €	- €	- €	63 €	- €	- €
Crédits 2011	190 €	135 €	55 €	- €	- €	- €
TOTAUX	253 €	135 €	55 €	63 €	- €	- €